

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

JUL 21 1981

UN/CA COLLECTION

2293^e SÉANCE : 21 JUILLET 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2293).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14596).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2293^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 21 juillet 1981, à 19 heures.

Président : M. Idé OUMAROU (Niger).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2293)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14596).

La séance est ouverte à 19 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14596)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2292^e séance, j'invite les représentants du Liban, d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la Jordanie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Nuseibeh (Jordanie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Mauritanie, de la Répu-

blique arabe syrienne, du Yémen et du Yémen démocratique des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Allagany (Arabie saoudite), M. Elaraby (Égypte), M. Hamody (Mauritanie), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Alaini (Yémen) et M. Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants relatifs à cette question, qui ont été publiés depuis notre dernière réunion : trois lettres adressées au Président du Conseil de sécurité, les 19 et 20 juillet 1981, par le représentant d'Israël [S/14600, S/14602 et S/14603]. Les membres du Conseil ont aussi le texte d'un projet de résolution parrainé par l'Espagne, l'Irlande et le Japon [S/14604].

4. Je donne la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Il pourrait être utile que je fasse une brève déclaration résumant ce qui s'est passé depuis que le Conseil s'est réuni vendredi dernier [2292^e séance].

6. A la suite de l'appel lancé par le Président du Conseil de sécurité à ladite séance, j'ai donné pour instruction au commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le général Callaghan, et au chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), le général Erskine, de faire tous les efforts possibles pour réaliser une cessation des hostilités au Liban.

7. Le 19 juillet, le général Erskine a rencontré le Ministre adjoint de la défense d'Israël, M. Zipori, à Jérusalem. Le lendemain, le général Callaghan a eu une réunion avec M. Arafat à Beyrouth. Au cours de cette réunion, le général Callaghan a proposé un cessez-le-feu *de facto* devant prendre effet à 5 heures, heure locale, le 21 juillet. Au début de la journée du 21 juillet, M. Arafat a avisé le général Callaghan que

l'OLP accepterait le cessez-le-feu à condition que l'autre partie l'accepte aussi. Comme le savent les membres du Conseil, les efforts se poursuivent pour obtenir un engagement semblable de la part des autorités israéliennes.

8. Pour ce qui est de la situation d'aujourd'hui sur le terrain, j'ai été informé par la FINUL qu'après un répit entre 5 et 10 heures, heure locale, les tirs ont repris dans la région.

9. Entre 10 h 20 et 16 h 45, les forces de défense israéliennes et les forces *de facto* ont tiré quelque 210 projectiles d'artillerie dans la poche de Tyr et au nord du Litani. L'OLP a tiré 49 projectiles d'artillerie et 5 roquettes dans les régions de Nahariya et de Marjayoun.

10. Entre 17 h 20 et 18 h 10, les forces israéliennes ont effectué six attaques aériennes dans la région de Rachidiyé et au nord du Litani. Entre 18 heures et 19 h 30, l'OLP a tiré 41 projectiles d'artillerie et de mortier et 27 roquettes, dont certains sont tombés dans la région de Nahariya.

11. L'échange de feu a repris vers 20 heures. Depuis lors, l'OLP a tiré 181 projectiles d'artillerie et de mortier et 116 roquettes vers des objectifs situés dans l'enclave et dans la partie nord d'Israël. Les forces israéliennes et les forces *de facto* ont tiré 296 projectiles d'artillerie dans la poche de Tyr et au nord du Litani. On rapporte que les tirs continuent toujours.

12. Inutile de dire que le général Callaghan et le général Erskine poursuivront leurs efforts pour obtenir une cessation durable des hostilités.

13. Le PRÉSIDENT : Je remercie le Secrétaire général des renseignements qu'il a fournis au Conseil.

14. Le représentant de l'Espagne a demandé la parole afin de présenter le projet de résolution parrainé par l'Espagne, l'Irlande et le Japon et publié sous la cote S/14604.

15. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Les négociations que nous avons menées à bien ces derniers jours nous ont permis de connaître la grave situation que le Moyen-Orient, en particulier le Liban, traverse une fois de plus.

16. Nous avons pris acte de l'importante déclaration que vient de prononcer le Secrétaire général et, des éléments qu'elle contient, il ressort que l'arrêt des hostilités est loin d'être effectif.

17. Ce qui a conduit les délégations de l'Irlande, du Japon et de l'Espagne à présenter ce projet de résolution, c'est le désir d'accélérer les négociations et d'aboutir à un arrêt immédiat des hostilités. L'objet du projet de résolution dont je vais donner lecture n'est nullement de s'ingérer dans les efforts de plus grande

portée qui, nous le savons, ont été entrepris par d'autres délégations, efforts dont nous leur sommes extrêmement reconnaissants. Mais nous avons pensé qu'une analyse approfondie de la situation — dont nous ne mettons pas en cause, en principe, l'utilité — pourrait dans ce cas particulier retarder considérablement la prise d'une décision par le Conseil.

18. C'est pourquoi, compte tenu du fait que vendredi dernier, 17 juillet, le Président et les membres du Conseil de sécurité ont lancé un appel [S/14599] qui n'a pas encore été entendu, les auteurs du projet de résolution estiment que ce projet doit être adopté, en rappelant cet appel du 17 juillet et en demandant que les attaques armées cessent immédiatement. Au cours des négociations, nous avons accepté d'importantes suggestions émanant des pays non alignés membres du Conseil ainsi que des observations provenant d'autres membres. De toute évidence, certains estimeront qu'il manque dans ce projet certains éléments, mais les auteurs ont pensé que l'arrêt d'urgence des hostilités avait la priorité. Prétendre qu'on puisse laisser les hostilités se poursuivre alors que l'on examine la situation quant au fond ferait porter une grave responsabilité au Conseil.

19. Au nom des délégations de l'Irlande, du Japon et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter au Conseil le projet de résolution suivant :

“Le Conseil de sécurité,

“Réitérant l'appel instant lancé par le Président et les membres du Conseil de sécurité le 17 juillet 1981 [ibid.], qui se lit comme suit :

“Le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil, après avoir entendu le rapport du Secrétaire général, expriment leur profonde préoccupation devant l'ampleur des pertes en vies humaines et le caractère massif des destructions que provoquent les événements déplorables qui se déroulent depuis plusieurs jours au Liban.

“Ils lancent un appel instant pour qu'il soit mis fin sans plus tarder à toutes les attaques armées et que soit observée la plus grande modération en vue de l'instauration de la quiétude et de la paix au Liban ainsi que l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans son ensemble”,

“Prenant acte du rapport du Secrétaire général à ce sujet [voir 2292^e séance],

“1. Demande la cessation immédiate de toutes les attaques armées;

“2. Réaffirme son engagement en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

“3. *Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution dès que possible dans les quarante-huit heures suivant son adoption.*”

20. Au nom des trois délégations que je viens de citer, je dois dire que nous espérons que ce projet de résolution sera adopté sans discussion et immédiatement. Aussi vous prierai-je, Monsieur le Président, de prendre le plus rapidement possible la décision de mettre ce texte aux voix.

21. Le PRÉSIDENT : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 490 (1981)].

22. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui ont exprimé le désir de prendre la parole après le vote.

23. M. CHEBAANE (Tunisie) : En s'adressant aujourd'hui au Conseil de sécurité, le Liban porte à son attention des données d'une gravité exceptionnelle. Si nous élevons le débat devant cet organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est parce que ce débat comporte précisément un enjeu capital puisqu'il s'agit tout à la fois et de façon intimement liée du maintien de la paix et de la sécurité, du respect de la Charte des Nations Unies et des normes les plus élémentaires du droit et de la morale internationale, et surtout du sort de deux peuples, le peuple libanais et le peuple palestinien, qui n'ont que trop souffert et trop subi d'épreuves et qui sont depuis des jours et des jours soumis à un véritable génocide.

24. Il y a quelques semaines seulement, nous avons adopté à l'unanimité la résolution 487 (1981) dans laquelle le Conseil condamnait Israël pour son agression contre l'Iraq; il y a trois jours seulement, le Conseil a lancé un appel instant afin qu'il soit mis fin aux attaques armées sauvages contre le Liban [voir S/14599]. Nous avons alors, encore une fois, osé espérer contre tout espoir que le Gouvernement israélien reviendrait à plus de raison et mettrait fin à son acharnement aveugle contre des populations qui n'ont ni la capacité ni les moyens adéquats et égaux de se défendre.

25. Malheureusement, le Conseil est désormais familier avec cette alternance des débats et l'interférence des agressions visant tour à tour le Liban et le peuple palestinien et, de temps en temps, un autre pays arabe de la région. Nous le disions déjà lors du débat sur la plainte de l'Iraq contre Israël, en concluant que cette situation était bien riche d'enseignements pour qui veut bien les entendre.

26. La montée de l'agression contre le Liban révèle une fois encore que le recul de la politique du défi et du fait accompli n'est qu'une illusion pour la communauté internationale et qu'Israël n'a certainement pas tiré les conclusions que l'Organisation des Nations Unies a déjà largement endossées.

27. La même stratégie d'expansionnisme, de déstabilisation, de destruction de biens civils, la même volonté d'exterminer toute une race — le peuple palestinien — avec la même probabilité d'extension à l'avenir dans les autres pays de la région. Si le scrupule du droit ne pèse guère pour empêcher cette violation, quel autre moyen doit-on opposer pour en dissuader Israël et pour lui imposer, au moins, le respect de la vie humaine ?

28. De toute évidence, ce drame dépasse la capacité du Liban seul. C'est à ce titre que le recours d'urgence au Conseil de sécurité prend sa véritable signification.

29. S'il est vrai qu'il faut se fonder sur les faits pour établir les responsabilités, le Conseil est largement pourvu, ayant été régulièrement saisi des multiples actes d'agression et de violation commis depuis longtemps et trop souvent par Israël. Du reste, le rapport fort détaillé et fort éloquent présenté par le Secrétaire général vendredi dernier [voir 2292^e séance] et encore aujourd'hui, ainsi que les exposés bien documentés des représentants du Liban et de l'OLP [ibid.] ont clairement établi la responsabilité du coupable et démontré que la poursuite de ses actes criminels s'inscrit dans la même logique : celle d'imposer la loi de la jungle et de soumettre les pays et les peuples voisins à ses propres visées.

30. Dans un tel contexte, les peuples libanais et palestinien et l'ensemble des pays arabes et des nations éprises de paix et de justice attachent à l'action du Conseil une importance vitale. Nous n'estimons pas qu'il suffise d'être écoutés ni d'enregistrer bien souvent l'expression d'un soutien théorique; les Libanais et les Palestiniens ont besoin, eux, très concrètement, d'assurer la sécurité de leurs enfants et de leurs femmes, de leurs jeunes et de leurs vieillards massacrés ces jours-ci par centaines; ils ont besoin d'instaurer la paix à leurs frontières et le respect de leurs droits et de leur dignité parce que leur expérience de tous les jours leur montre que le voisinage d'un régime hanté par la folie de la grandeur et de la suprématie militaire est loin de signifier la paix.

31. Il ne suffira donc pas de répéter les injonctions de principe qui ne compenseront guère les pertes énormes en vies humaines et les dommages infligés au Liban et aux Palestiniens et ne garantiront pas plus la cessation de tels actes d'agression à l'avenir. Il ne suffira pas d'ordonner à Israël de mettre fin à ses attaques pour garantir l'exécution de ces injonctions, ni pour prémunir le Liban contre de prochaines invasions. Il ne suffira pas de rappeler nos résolutions passées pour garantir les conditions d'un dévelop-

pement paisible, dans la sécurité, de l'ensemble des pays voisins, notamment du Liban qui n'a pas fini de redouter les prolongements d'une longue tragédie.

32. Il est du devoir du Conseil d'agir efficacement et avec détermination face aux défis répétés et aux débordements incontrôlables du Gouvernement israélien. Tout Etat responsable en droit doit être confronté à ses obligations internationales; nous observons la violation permanente de la légalité internationale, la violation répétée de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, utilisé au surplus comme base d'agression contre les camps de réfugiés palestiniens. Dans tout cela, le gouvernement de Tel-Aviv s'estime apparemment assuré d'une immunité qui nous trouble. D'où tient-il cette assurance ? Et pourquoi s'acharne-t-on à lui épargner la totale application des mesures prévues par la Charte ?

33. Nous estimons que cette nouvelle série d'attaques armées contre le Liban, par leur ampleur et avec un tel déploiement de moyens, ne laisse guère d'espoir qu'Israël se plie à une quelconque mesure décidée par le Conseil de sécurité si cette mesure ne s'assortit d'un mécanisme de sanctions comme prévu au Chapitre VII de la Charte.

34. La recrudescence des actes d'agression et le véritable carnage que vivent les Libanais et les Palestiniens depuis des jours et des jours ne sont pas fortuits alors que des missions de paix ont réussi l'ébauche d'une perspective de détente. Cette aggravation de la situation révèle donc une stratégie plus vaste et des desseins plus lointains.

35. La théorie de la sécurité d'Israël et des mesures préventives ne trompe plus personne. De plus, en multipliant les incursions durables sur le territoire libanais, en isolant des parties entières de ce territoire, en détruisant toute une infrastructure économique vitale pour la survie de la population, en semant la mort et la désolation parmi des civils innocents, Israël procède à la dislocation et à la déstabilisation du Liban.

36. Dans l'espoir de parvenir à un début de règlement qui assure la paix et la sécurité des peuples de la région, nous formons le vœu que le Conseil réponde à l'unanimité à l'appel du Liban de libérer son territoire de toute agression et de prendre à cet effet les mesures efficaces qu'autorise pleinement la Charte.

37. La Tunisie ne saurait manquer d'exprimer au Liban et à l'OLP sa solidarité agissante et son soutien indéfectible dans la longue épreuve qu'ils traversent. Dans leur résistance et dans leur sérénité, qu'ils soient confiants dans la victoire inéluctable de la justice et du droit.

38. Avant de terminer, et bien que nous ayons des doutes très sérieux quant à la volonté du Gouver-

nement israélien de cesser immédiatement et définitivement son agression, je voudrais néanmoins exprimer le vœu que la décision urgente que vient de prendre le Conseil de sécurité soit appliquée sans délai. Pour sa part, l'OLP a déjà accepté le cessez-le-feu, bien que les Palestiniens soient les victimes de l'agression. Cette mesure s'est imposée à notre sens en raison du nombre considérable de victimes civiles et de l'ampleur des dommages provoqués par les attaques armées israéliennes. En effet, ce qui importe le plus pour le moment, c'est de sauver des vies humaines, de sauver le Liban de la destruction et de rétablir la paix et la sécurité dans ce pays.

39. M. LOUET (France) : Je voudrais tout d'abord adresser au Secrétaire général des remerciements pour la clarté et la qualité de son très utile rapport.

40. Depuis plusieurs jours le Liban est, une fois de plus, l'objet d'interventions armées et de bombardements dont les effets particulièrement meurtriers ajoutent encore aux souffrances d'un peuple déjà cruellement éprouvé. Le bilan de ces raids est lourd. Il se chiffre par plusieurs centaines de morts et de blessés tant à Beyrouth que dans le sud du pays, à Nabatiyé, Tyr et Saïda, régions fortement peuplées. A cela il faut ajouter les destructions d'immeubles et d'infrastructures. Alors que la communauté internationale tout entière devrait être mobilisée pour aider le Gouvernement libanais à poursuivre ses remarquables efforts pour rétablir son administration et son autorité sur toute l'étendue de son territoire, des ponts et des routes reliant le sud à la capitale sont détruits systématiquement. Ces destructions délibérées compromettent l'action des forces de la FINUL mandatées par le Conseil de sécurité.

41. Pour toutes ces raisons, il était urgent que le Conseil se prononce sans ambiguïté en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui soit respecté par toutes les parties concernées et qui mette fin à la montée de la violence. C'est la raison pour laquelle la délégation française s'est prononcée en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée.

42. Nous n'imaginons pas qu'un tel appel puisse rester sans écho. Comment en effet ne pas être profondément préoccupé par le caractère sans précédent des attaques massives perpétrées contre le Liban, pays souverain qui donne asile à des populations victimes de la guerre ?

43. La France entend également condamner énergiquement tout recours à de prétendues actions préventives qui ne peuvent certainement pas être justifiées par une quelconque interprétation de l'Article 51 de la Charte. De telles actions entraînent des ripostes et nourrissent le cycle de la violence qui fait des victimes également regrettables de part et d'autre.

44. Une fois de plus, il faut rappeler que ce n'est pas la force qui imposera un règlement équitable du conflit

du Proche-Orient dans lequel le Liban se trouve impliqué malgré lui. Ce n'est pas par la force que l'on parviendra à garantir tout à la fois le droit d'Israël de vivre en sécurité dans des frontières sûres et reconnues, le droit du peuple palestinien à disposer d'une patrie et le droit du Liban de vivre en paix.

45. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général du rapport lucide, quoique déprimant, qu'il vient de nous faire.

46. Une grave atteinte a été portée aux perspectives de paix déjà fragiles dans cette région par l'emploi croissant de la force ces dernières semaines. Les faits ne semblent pas être mis en doute. L'armée de l'air israélienne a rompu une assez longue période de quiétude relative par des attaques contre le sud du Liban le 10 juillet. Ces attaques se sont poursuivies les jours suivants. Le 15 juillet ont commencé des représailles à grande échelle de l'OLP. Le nombre des victimes a augmenté. Le 17 juillet, Israël a lancé une attaque aérienne massive contre Beyrouth, causant de nombreuses victimes civiles et des dommages matériels. Comme le Secrétaire général nous l'a dit tout à l'heure, les hostilités se poursuivent.

47. Mon gouvernement déplore le recours à la force armée. Nous avons souvent critiqué la violence de l'OLP. Mais l'échelle des récentes actions israéliennes et les morts qu'elles ont provoquées, notamment parmi les civils, ne peuvent en aucune façon être justifiées.

48. J'ai été particulièrement frappé par quelque chose que le représentant du Liban a dit le 17 juillet dans son intervention au début du présent débat. M. Saghyyah a dit :

“Ce que chacun dans cette salle estime comme devant aller de soi — le droit de vivre en paix et en sécurité — semble être un luxe au Liban.” [*Ibid.*, par. 35.]

Cela doit être notre objectif à tous au Conseil que de contribuer dans toute la mesure de nos moyens à établir une situation dans laquelle aucun Libanais n'aura à prononcer de paroles aussi tragiques — une situation dans laquelle le peuple libanais pourra à nouveau vivre dans la paix et la sécurité, ce qui est le droit naturel de chacun d'entre nous.

49. La tragédie du Liban fait évidemment partie de la tragédie que constitue le problème du Moyen-Orient, qui défie toute solution depuis de nombreuses décennies. Au cours des années, le conflit a acquis son propre vocabulaire, rempli de phrases qui ont pris un sens particulier. On entend beaucoup parler d'“attaques préventives”, de “cycle de la violence” et d'“actes de représailles”. Nous ne devons pas nous laisser bercer par la familiarité et l'emploi routinier de ces euphémismes. Que veulent dire ces expressions en

réalité ? Elles signifient la destruction de biens, le déplacement de personnes; elles signifient blessures et morts. Dans ce cas particulier, le nombre des victimes des attaques aériennes israéliennes contre Beyrouth a dépassé le millier. Nous avons tous vu dans la presse des photographies de civils courant pour se mettre à l'abri, d'immeubles résidentiels détruits, d'enfants emmenés à l'hôpital et de tristes cérémonies au bord de tombes. Qui ne peut être profondément affligé par ces horreurs ?

50. Certainement, personne ne peut prétendre que la politique d'“attaques préventives”, avec toutes ses horribles séquelles de destructions humaines, puisse faire avancer la cause de la paix, au Liban ou dans la région dans son ensemble. Tout ce qu'elle peut provoquer — et provoque en fait — ce sont des “actes de représailles”, qui entraînent plus de morts et de destructions. Et c'est cela le “cycle de la violence”. Il ne peut être brisé que si l'on fait preuve de modération de tous côtés et si l'on résiste à la tentation d'exercer des représailles; sinon, les souffrances humaines s'en trouveront prolongées, tout espoir d'une paix juste s'évanouira, comme s'évanouira l'espoir de voir se réaliser l'exercice des droits légitimes de tous les peuples de la région.

51. Donc, une fois de plus, le problème du Moyen-Orient s'embarasse de stéréotypes qui ne peuvent en rien améliorer les chances d'une paix juste et durable. Nous entendons parler de “l'OLP terroriste”; nous entendons parler de “l'entité sioniste”. Et ce sont là des qualificatifs des plus modérés. Mais quelle est la réalité ? Là, je voudrais citer la Déclaration de Venise des neuf membres que comptait alors la Communauté européenne, — Déclaration faite le 13 juin 1980 par le Conseil européen :

“Le moment est venu de favoriser la reconnaissance et la mise en œuvre des deux principes universellement admis par la communauté internationale : le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien.” [*S/14009*, par. 4.]

C'est certainement là le cœur de la question, comme le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de mon pays l'a si souvent dit par la suite. Par exemple, lord Carrington a déclaré au début de ce mois-ci au cours d'une interview :

“Les Arabes doivent reconnaître l'Etat d'Israël et lui assurer la sécurité à l'intérieur de ses frontières. Par ailleurs, Israël doit reconnaître les droits des Palestiniens. Je ne peux tout simplement pas croire qu'un règlement à long terme au Moyen-Orient soit possible tant que les deux côtés n'auront pas reconnu cela.”

Lord Carrington a également précisé à la Chambre des Lords, le 25 juin :

“bien que ce ne soit pas la seule cause, l'incapacité persistante de résoudre le différend arabo-israélien, dont un élément important est la nécessité de l'auto-détermination palestinienne, est, en fait, au centre de l'instabilité persistante au Moyen-Orient”¹.

52. Qu'est-ce qui a le plus de chances d'apporter la paix et d'assurer une vie sûre à tous les peuples de la région : l'application des principes de la Déclaration de Venise ou la poursuite des “attaques préventives”, des “représailles” et des échanges d'insultes rhétoriques ? Certainement, il ne peut y avoir à cela qu'une seule réponse.

53. Les événements récents ont gravement souligné la nécessité urgente de progresser vers un règlement pacifique, juste et durable au Moyen-Orient. Des voies sont ouvertes aux parties pour qu'elles prennent des mesures en vue d'une solution pacifique de leurs différends. Mon gouvernement leur demande instamment de s'engager dans la voie des négociations pacifiques, de renoncer à la violence et de donner ainsi aux peuples de la région une chance dont ils ont désespérément besoin pour vivre dans la sécurité et la quiétude.

54. Entre-temps, la résolution que nous venons d'adopter représente ce qui est nécessaire dans les circonstances actuelles, et ma déléation est encouragée par le fait qu'elle a été adoptée à l'unanimité. Mon gouvernement espère que les intéressés entendront l'appel au cessez-le-feu afin que le peuple libanais et tous ceux qui ont souffert et souffrent encore puissent être soulagés de cette dernière série d'attaques extrêmement graves.

55. Le PRÉSIDENT : Le Conseil va maintenant entendre les déclarations des orateurs inscrits dans le cadre du débat consacré à cette question.

56. Avant d'ouvrir le débat, je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui l'a demandée.

57. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à remercier le Secrétaire général pour le rapport clair et concis qu'il a fait au Conseil sur la réaction qu'a suscitée l'appel instant que vous, Monsieur le Président, et les autres membres du Conseil de sécurité ont lancé le 17 juillet 1981 [S/14599].

58. Monsieur le Président, aujourd'hui, à 18 h 45, heure de New York, le président Arafat m'a chargé de vous informer qu'au mépris de l'appel lancé par le Conseil, quelque 50 véhicules blindés israéliens, dont des chars, essaient depuis 23 heures, heure de Beyrouth, soit 17 heures, heure de New York, de traverser le pont de Khardala. Des éléments des forces combi-

nées — forces palestiniennes et forces du mouvement national libanais — résistent à cette avance; ils ont détruit un char et les combats continuent.

59. En outre, depuis 22 h 35, heure de Beyrouth, l'artillerie israélienne bombarde la région de Zahrani. Une nouvelle tentative a été faite par les troupes israéliennes pour prendre pied dans la région. Là, les forces combinées continuent de résister et de repousser l'invasion des forces israéliennes. Un caporal israélien a été fait prisonnier et est détenu en tant que prisonnier de guerre par les forces combinées.

60. L'OLP exprime le sincère espoir que le Conseil de sécurité agira immédiatement pour mettre fin à l'invasion des forces israéliennes, qu'il ordonnera leur retrait immédiat et complet du territoire libanais et qu'il ordonnera également à Israël de mettre fin à sa campagne de génocide menée contre les peuples palestinien et libanais.

61. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

62. M. ELARABY (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Il est rassurant de voir un diplomate éminent et respecté de notre continent africain diriger les délibérations du Conseil au cours de cet important débat. Je saisis également cette occasion pour exprimer la gratitude de ma déléation à votre prédécesseur, M. Muñoz Ledo, du Mexique.

63. Une fois de plus, le Conseil se réunit d'urgence pour assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte à la suite des attaques répétées d'Israël contre des cibles civiles au Liban. L'ampleur et le caractère aveugle des récentes attaques israéliennes ont été universellement condamnés. En fait, bien avant que se réunisse le Conseil, les gouvernements du monde entier et l'opinion publique mondiale avaient déjà émis leur verdict.

64. Il appartient maintenant au Conseil de décider si la paix et la sécurité peuvent être maintenues dans notre monde contemporain. Les Etats, grands et petits, avancés et en développement, alignés et non alignés, ont le droit de savoir si un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies peut prendre sur lui de faire la loi et de frapper à volonté et impunément. Les leçons qui seront tirées de la façon dont le Conseil réagira face à la tragédie causée avec arrogance au Liban affecteront sans aucun doute tous les pays.

65. Mon gouvernement estime que les attaques armées israéliennes qui se poursuivent contre des cibles civiles au Liban devraient prendre fin rapidement et effectivement. En Egypte, le peuple et le gouvernement ont été frappés de consternation et

ont réagi avec indignation. La déclaration officielle publiée le 17 juillet reflète la profonde préoccupation de l'Égypte face aux événements déplorables survenus au Liban. Dans sa déclaration, le Gouvernement égyptien condamne l'agression flagrante d'Israël contre le peuple libanais. Le Gouvernement égyptien a, de plus, constamment exigé qu'il soit mis fin à toutes les tentatives faites pour dominer le Liban et il a renouvelé son appel pour qu'on laisse le Liban en paix. En outre, dans sa déclaration, l'Égypte demande instamment qu'il soit immédiatement mis fin aux heures tragiques que vit le Liban en faisant cesser toutes les formes d'intervention et d'ingérence dans ses affaires intérieures.

66. Ce n'est pas la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil sur cette question. Ce n'est pas non plus la première fois que ma délégation a l'occasion d'exprimer ses vues sur les allégations faites par Israël selon lesquelles il a agi dans l'exercice de son droit de légitime défense. La tentative faite par Israël pour justifier ses agissements au Liban en invoquant le droit inhérent de légitime défense a déjà été faite et catégoriquement rejetée. Ma délégation a déjà déclaré à plusieurs reprises qu'il ne faut pas abuser du droit de légitime défense. La notion de légitime défense dans le droit international et conformément à l'Article 51 de la Charte ne doit être ni déformée ni détournée de son but pour laisser à tout pays la liberté de tuer des civils innocents.

67. Il devrait maintenant être évident que la communauté internationale ne peut accepter les arguments futiles s'inspirant de notions antérieures à la Charte et remontant au XIX^e siècle. Cependant, un bref examen des tentatives délibérées faites pour étendre le droit de légitime défense pourrait encore être utile. Le but en serait de révéler le sophisme des efforts qui visent à vider de tout sens le droit de légitime défense.

68. L'hypothèse sous-jacente est que le couvert de légitimité ne peut être conféré à une action militaire, à moins que certaines conditions ne soient réunies. Les conditions fondamentales sont énoncées dans les dispositions de l'Article 51 de la Charte dont il ressort clairement qu'il ne peut être invoqué solennellement que lorsqu'une attaque armée a eu lieu. L'examen des faits dont on dispose confirmerait que les autorités israéliennes ont parlé d'incidents de frontière. On sait que le représentant d'Israël a récemment adressé au Conseil de sécurité un certain nombre de communications attirant l'attention sur plusieurs incidents de frontière. De tels incidents sont généralement du ressort du mécanisme approprié des Nations Unies chargé du maintien de la paix dans la région. Vendredi dernier [2292^e séance], dans une lettre en date du 20 juillet [S/14603], qui vous a été adressée, Monsieur le Président, le représentant d'Israël a avancé certaines allégations; mais elles l'ont été après coup, alors que l'action avait déjà eu lieu. Tous ces incidents auraient dû être portés à la connaissance de l'ONUST, qui est chargé de suivre les questions touchant la

Convention d'armistice général libano-israélienne², ou à la FINUL. Selon ma délégation, ces incidents de frontière ne peuvent justifier la réaction massive et intense d'Israël. Il est évident que les dispositions de l'Article 51 ne devraient pas être applicables.

69. Israël s'est aussi à maintes reprises arrogé le droit de lancer des attaques préventives ou anticipées, ainsi que le droit de revanche ou de représailles. Avant la Charte, les règles étaient généralement interprétées comme sanctionnant le droit des États, dans certaines conditions, d'entreprendre des actions militaires dans des circonstances qui dépassaient la portée de la définition moderne du principe de légitime défense. Cependant, bien avant la Charte des Nations Unies, la communauté internationale avait établi des règles précises pour limiter le recours à la force dans les relations internationales. La liberté d'attaquer à volonté et sans aucune limite a définitivement cessé d'exister avec l'avènement du XX^e siècle. Ce qu'il faut souligner, c'est que, même dans une société moins ordonnée et moins civilisée, les États avaient l'obligation coutumière juridique d'observer certaines limites. La plus importante de ces limites avait été énoncée par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Webster, et elle a été souvent rappelée au Conseil de sécurité. Il faut que les actes qui engendrent la légitime défense soient, pour reprendre les termes employés par M. Webster, "imminents, accablants, ne laissant aucun choix des moyens ni aucun moment de réflexion".

70. Il est également pertinent de noter que même à l'époque de la Société des Nations, un rapport au sujet de l'Article 16 du Pacte de la Société des Nations, qui correspond plus ou moins au Chapitre VII de la Charte, déclarait ce qui suit à propos de la légitime défense :

"La légitime défense implique l'adoption de mesures proportionnelles à la gravité de l'attaque et justifiées par la gravité du danger."

71. Encore une fois, il saute aux yeux que lorsqu'une réaction n'est pas en proportion avec la gravité de l'attaque, elle est illégale. La réaction à des incidents de frontières mineurs, qui auraient dû être renvoyés au mécanisme approprié pour faire l'objet d'une enquête, consiste habituellement, dans n'importe quelle partie du monde, à soulever une protestation ou à soumettre une plainte au Conseil de sécurité, et non pas à lancer une attaque armée à grande échelle contre des civils innocents.

72. J'en viens maintenant à la question de la revanche ou des représailles. Le point de départ devrait être un fait historique établi, à savoir que, ayant accepté la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies qui figure à l'annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, Israël s'est

engagé à respecter les dispositions de cette déclaration, qui, au paragraphe 1, demande à tous les Etats "de s'abstenir d'actes de représailles impliquant l'emploi de la force". Même avant l'adoption à l'unanimité de cette déclaration, le Conseil de sécurité avait d'ores et déjà établi le régime de la Charte en ce qui concerne les représailles lorsqu'il avait adopté la résolution 228 (1966) à la suite d'une attaque militaire d'Israël contre la Jordanie. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil censurait Israël pour son action militaire de grande envergure et, au paragraphe 3, soulignait

"que les actes de représailles militaires ne peuvent être tolérés et que, s'ils se répètent, le Conseil de sécurité devra envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas".

73. En bref, les tentatives futiles et peu convaincantes d'Israël de donner l'impression que les principes généraux du droit international et les dispositions de la Charte pourraient être élargis et gonflés au-delà de toute proportion pour couvrir des attaques militaires contre des civils sont dénuées de tout fondement et, à franchement parler, dénuées de substance.

74. Ces nouvelles prétentions et pratiques d'Israël, qui ne s'appliquent qu'à lui, saperaient les bases mêmes de l'Organisation des Nations Unies, et leurs répercussions dépasseraient les frontières de notre région. En bref, ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la crédibilité du Conseil ou la crédibilité de ses 15 membres. Ce qui est en jeu, de toute évidence, c'est la possibilité que s'effondre l'ordre juridique international actuel. Et les conséquences pourraient fort bien en être le retour à la loi de la jungle, où l'emploi de la force était la règle courante.

75. L'expression la plus fidèle de l'indignation mondiale devant les derniers actes d'Israël au Liban et de la crainte de leurs graves conséquences a été rendue dans un article publié le 20 juillet dans le *Christian Science Monitor*. Sous le titre "Pas de limites pour Israël", il reflétait le dilemme qui hantera le Conseil s'il n'assume pas ses responsabilités. L'article commençait par ces mots :

"Le monde ne peut qu'être attristé du fait qu'Israël a choisi d'intensifier le cycle de la violence et de la contre-violence au Moyen-Orient en bombardant un quartier de Beyrouth fort peuplé. Cet acte d'Israël est déplorable. Il est également extrêmement tragique non seulement parce qu'il a entraîné tant de pertes en vies humaines, mais parce qu'il prouve une fois de plus le profond défaut de jugement d'Israël qui pense que la voie de sa sécurité passe par la force des armes. Israël, de plus en plus, laisse entendre qu'il est en droit et qu'il a le pouvoir de faire exactement ce qu'il veut, quelles qu'en soient les conséquences. Peu nombreux sont ceux qui pensent qu'une telle attitude pourra jamais conduire à la paix."

76. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions et cependant Israël a continué d'intensifier ses incursions armées contre le Liban, choisissant communément d'ignorer les dispositions des conventions contraignantes. Les Conventions de Genève de 1949, auxquelles Israël est partie, interdisent en termes très clairs les attaques militaires contre des cibles civiles. Le Protocole additionnel II de 1977 stipule, au paragraphe 2 de l'article 13 : "Ni la population civile en tant que telle, ni les personnes civiles ne devront être l'objet d'attaques"³. La population civile au Liban a subi de lourdes pertes humaines et matérielles, ce qui ajoute encore aux tragédies et aux souffrances du Liban et du peuple palestinien. On a annoncé hier au Caire que le Gouvernement égyptien avait rapidement offert une aide aux victimes innocentes et sans défense de la dernière vague d'attaques contre des civils au Liban. Il a également été annoncé que l'Égypte s'engageait à fournir toute l'aide nécessaire aux victimes libanaises et palestiniennes. Cette position découle de notre volonté de n'épargner aucun effort pour alléger les souffrances du peuple palestinien et de notre volonté d'apporter une contribution positive à la réalisation de ses droits.

77. Ce dont on a le plus besoin à l'heure actuelle, c'est d'éviter qu'une situation déjà explosive ne se détériore encore et de veiller à ce qu'il soit mis fin définitivement au dangereux cycle de violence qui s'est abattu sur notre région. Nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles mettent un terme à la violence et aux effusions de sang. Nous lançons un appel pour qu'il soit mis fin à toutes les attaques militaires sur le sol libanais. La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil devrait être pleinement et fidèlement respectée par tous, et elle devrait être suivie par la dénonciation énergique de la politique du recours à la force à volonté. La responsabilité collective du Conseil de sécurité est d'adopter des mesures appropriées et de faire appliquer sa décision. A cet égard, d'autres mesures devraient être envisagées par le Conseil pour consolider, renforcer et élargir les fonctions de maintien de la paix de la FINUL afin d'assurer le plein respect de la souveraineté du Liban.

78. La paix au Moyen-Orient ne peut être instaurée sans la réalisation de certaines conditions fondamentales, dont la première et la plus importante est sans aucun doute les droits des Palestiniens. Sur le plan historique et logique, la question de Palestine était et reste au cœur du conflit.

79. C'est en vain que nous nous penchons sur les effets ou les symptômes en négligeant les causes profondes. Le moment n'a que trop tardé où la communauté internationale doit prendre avec nous de toute urgence des initiatives décidées pour renforcer la structure que l'Égypte cherche sincèrement à établir pour essayer d'aboutir à un règlement juste, durable et complet du problème du Moyen-Orient — règlement qui satisferait le droit de tous les peuples et de tous les

Etats à la souveraineté et à la sécurité, en particulier le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Voilà la cause véritable qu'il nous faut épouser et à laquelle nous devons nous consacrer.

80. La paix au Moyen-Orient ne saurait être réalisée sans qu'une reconnaissance mutuelle n'intervienne entre Israël et le peuple palestinien. C'est ce que l'Egypte préconise depuis des années. La réciprocité et la reconnaissance simultanée par chacun des deux peuples des droits correspondants de l'autre sont les éléments essentiels d'un règlement juste et complet. L'Egypte renouvelle donc son appel et prie instamment les parties de travailler ensemble à la réalisation d'une paix juste et permanente dans la région, qui garantirait les droits légitimes des Palestiniens et éliminerait toutes les causes de tension et de trouble.

81. En conclusion, le nouvel édifice de paix — en fait, une réalisation historique — que l'Egypte cherche fidèlement à bâtir au Moyen-Orient se trouve sapé par la poursuite de telles pratiques de violence et d'effusion de sang. Ayant conclu la paix avec l'Egypte, Israël devrait maintenant renoncer à sa politique dangereuse et à ses pratiques agressives. Une telle politique et de telles pratiques sont une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et ne sont pas conformes à la nouvelle ère de paix que l'Egypte espère sincèrement voir régner dans la région.

82. Comme le président Sadate l'a déclaré en 1977 à Jérusalem :

“La paix n'est pas un jeu qui consiste à la demander pour défendre certaines visées ou cacher certaines ambitions. La paix, dans son essence, est une dure lutte contre toute ambition et toute visée.”

83. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelques semaines à peine, après un long débat, le Conseil de sécurité a vigoureusement condamné Israël pour son acte d'agression armée contre la République d'Iraq, qui représentait une violation très nette de la Charte des Nations Unies. Bien que, dans sa résolution 487 (1981), le Conseil ait exprimé — et ce n'était pas la première fois — sa profonde préoccupation face au danger créé pour la paix et la sécurité internationales par la politique d'agression d'Israël et qu'il ait demandé à Tel-Aviv de s'abstenir à l'avenir de tels actes, l'agresseur a lancé un nouveau défi au Conseil et à la communauté internationale en effectuant récemment des attaques brutales au Liban.

84. Manifestement préparé de longue date, Israël a effectué des attaques militaires massives contre le territoire libanais, bombardé des camps de réfugiés, des lignes de communication et des villes et villages libanais, y compris la capitale, Beyrouth. L'appel instant du Président et des autres membres du Conseil de sécurité, en date du 17 juillet [S/14599] a été ignoré sans scrupule. Les actes de terreur d'Israël conti-

nent, comme nous venons de l'apprendre de la bouche du représentant de l'OLP.

85. Parmi les nombreuses victimes de ces attaques terroristes, il n'y a pas moins de Libanais que de réfugiés palestiniens. C'est le comble du cynisme lorsque, face aux centaines de victimes parmi les civils libanais, le représentant d'Israël affirme au Conseil de sécurité qu'il n'a pas de combat avec le Liban et qu'il recherche la paix. Le fait est que le Liban fait face à une intensification dangereuse de la force et de l'agression d'Israël qui prend en attendant les proportions d'actes de guerre caractérisés. Les représentants du Liban, de la Jordanie et de l'OLP en ont donné des preuves convaincantes.

86. Israël, par ses raids de terreur contre la population libanaise et les réfugiés palestiniens cherche à détruire leurs foyers et à anéantir leurs familles. Les agresseurs israéliens, qui ont chassé les Palestiniens de leur patrie il y a plus de 30 ans, prétendent aujourd'hui qu'ils sont menacés par leur existence même au Liban. Par cette thèse, les milieux dirigeants d'Israël cherchent à justifier leur politique. La terreur et la destruction ont pour but de briser la résistance du peuple palestinien à la politique d'agression et d'expansion d'Israël.

87. Le massacre de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense est étroitement lié à la destruction de communications essentielles dans le but de paralyser le pays et de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Liban. En même temps, il y a là une nouvelle tentative de diviser le Liban avec l'aide des bandes de Haddad, complices d'Israël.

88. Les installations et la vie des soldats des forces des Nations Unies déployées pour préserver la paix dans le sud du Liban sont gravement menacées par les raids militaires d'Israël. La destruction de ponts et de voies de communication de grande importance dans le sud du Liban est essentiellement dirigée contre la FINUL et compromet sa capacité d'action.

89. Les actes d'agression commis récemment par Israël se produisent à un moment où l'agresseur croit, de toute évidence, pouvoir profiter à ses propres fins de l'aggravation de la situation internationale provoquée par les puissances impérialistes. Comme l'attaque dirigée contre le centre de recherche nucléaire iraquien, près de Bagdad, il y a quelques semaines, les raids d'Israël en territoire libanais sont effectués avec des armes extrêmement perfectionnées que l'agresseur reçoit des Etats-Unis. Ainsi, Israël se voit encouragé davantage à poursuivre ses raids de terreur. Une fois de plus, les Etats-Unis sont démasqués publiquement en raison de leur responsabilité politique et morale dans la politique d'agression d'Israël. L'exigence que cesse immédiatement l'appui militaire accordé à Israël s'intensifie partout dans le monde.

90. La délégation de la République démocratique allemande s'oppose vigoureusement, une fois de plus,

à toute tentative visant à discréditer les mouvements de libération nationale en les qualifiant de terroristes. Sous couvert d'anticommunisme, d'aucuns cherchent à camoufler la terreur exercée par les dictateurs contre leur propre peuple et d'autres peuples. Le comportement des auteurs de cette politique montre clairement qu'ils ne sont nullement touchés par les souffrances des Palestiniens chassés de leur patrie ou par les souffrances du peuple libanais.

91. Le peuple de la République démocratique allemande est uni par des liens de solidarité au peuple du Liban et appuie la juste lutte menée par le peuple palestinien sous la direction de son représentant légitime, l'OLP, pour assurer la mise en œuvre de ses droits inaliénables.

92. La délégation de la République démocratique allemande condamne énergiquement les récents actes de guerre menés par Tel-Aviv contre le Liban qui non seulement représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales mais sont aussi une rupture et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La politique d'intensification de l'agression israélienne contre les pays arabes ne saurait être considérée que comme un maillon dans la chaîne de la politique israélienne contre une solution juste et globale du conflit du Moyen-Orient. Par conséquent, ma délégation réaffirme son point de vue que la paix et la sécurité de la région présupposent le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et la garantie des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, dont le droit de retour dans ses foyers, le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant. La question de Palestine a été et demeure le pivot d'une solution stable du conflit du Moyen-Orient.

93. Ma délégation a appuyé la résolution qui vient juste d'être adoptée parce qu'elle est en faveur d'une action très rapide du Conseil de sécurité. A ce propos, je voudrais rappeler la demande visant à l'adoption par le Conseil de mesures décisives contre Israël, que ma délégation avait formulée pendant le débat du Conseil en juin dernier à l'occasion de l'agression israélienne contre l'Iraq. Ce qui compte maintenant c'est de faire sentir à l'agresseur l'autorité du Conseil pour mettre immédiatement fin aux actes de guerre d'Israël.

94. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation à sa 2292^e séance, en vertu de l'Article 39 de la Charte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

95. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je me permettrai de vous dire et, par votre intermédiaire, de dire aux autres membres du Conseil de sécurité combien nous

apprécions l'invitation que vous avez bien voulu m'adresser pour parler au nom de la Ligue des Etats arabes sur la question intitulée "La situation au Moyen-Orient". Comme tous ceux qui m'ont précédé, j'ai la plus grande admiration pour la façon dont vous avez guidé les débats du Conseil, pour la dignité et la fermeté dont vous avez fait preuve et pour l'exemple impressionnant que vous avez donné dans l'exercice de votre présidence et de vos activités pendant le débat du Conseil. Vous n'avez cessé de manifester et d'appuyer l'engagement envers les valeurs arabes et africaines de même qu'envers notre destin commun cimenté par notre expérience et nos aspirations communes. Notre lutte commune contre le racisme et toutes les formes d'hégémonie coloniale est renforcée par le vif désir des Etats arabes et africains d'énoncer une politique qui permette à la libération nationale de contribuer à la paix internationale, à la dignité et à l'essor des hommes.

96. Le Conseil de sécurité se réunit au lendemain de l'attaque aérienne d'Israël contre la capitale du Liban et des attaques intensifiées d'Israël par air, mer et terre contre le sud du Liban et les côtés du Liban. L'importance des pertes parmi les civils libanais et palestiniens a été décrite en détail par mes deux collègues du Liban et de l'OLP. Le bombardement massif et aveugle de centres de population représente un changement qualitatif, non seulement dans la politique d'agression israélienne, mais aussi dans sa portée, son intensité et dans la prolifération de ses objectifs. Il convient ici de souligner que ce dont nous sommes témoins ce n'est pas d'une politique d'agression modifiée d'Israël à l'égard du Liban et des Palestiniens mais d'une impudence dans l'attitude israélienne dont les actes d'agression revêtent un caractère de génocide.

97. Ce changement qualitatif dans la portée exige que le Conseil soit à nouveau saisi de la question de l'agression israélienne contre le Liban et de la violation de la souveraineté, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban. Il nous appartient donc de souligner que nous nous trouvons ici devant une constante — à savoir l'agression d'Israël contre le Liban — et une variable — à savoir les éléments d'extermination et de génocide des opérations et des desseins militaires d'Israël.

98. On peut se demander pourquoi Israël a eu la hardiesse de passer à ce nouveau niveau d'agressivité. On peut répondre qu'Israël a joui d'une certaine immunité à l'égard des sanctions de la communauté internationale — sanctions qui auraient dû être imposées mais qui ne l'ont pas été en raison du bouclier protecteur que les Etats-Unis ont donné à Israël dans cette salle. Tant qu'Israël a estimé qu'il jouissait de cette immunité, il a intensifié son agression et cherché à dicter ses conditions.

99. Nous avons vu comment l'invasion du Liban par Israël en mars 1978 a eu pour effet de tourner puis de

chercher à rendre inefficace la résolution 425 (1978) et comment, impunément, Israël a affaibli le mandat de la FINUL et empêché par la force le Gouvernement central et légitime du Liban d'exercer son autorité en donnant des armes à des rebelles et en leur fournissant des éléments de soutien logistique, militaire et autres. Ces actes ont permis à Israël d'établir une hégémonie militaire dans le sud et de continuer à violer la souveraineté du Liban depuis trois ans.

100. Chaque fois que le Liban a porté la question de l'agression israélienne et de ses violations devant le Conseil de sécurité, il y a eu une résistance profonde aux mesures qui auraient permis de freiner la politique téméraire d'Israël et de mettre fin à l'intensification ininterrompue de l'agression israélienne.

101. La phase la plus récente de cette intensification de l'agression contre le Liban s'est produite au moment où Israël a cherché à utiliser sa puissance militaire pour troubler les efforts sincères de la Ligue des Etats arabes et du Président du Liban en vue de favoriser la réconciliation nationale et la cohésion politique souhaitées par tous les Libanais. Le peuple libanais voyait dans la réconciliation nationale un moyen de surmonter ses longues souffrances et de reprendre ses activités créatrices, intellectuelles et culturelles au sein de la nation arabe et partout dans le monde. Le recours cynique par Israël à des prouesses militaires pour saper les aspirations du Liban a été présenté publiquement par Israël comme un objectif politique à poursuivre et à réaliser.

102. Comme l'*Osservatore Romano*, le journal du Saint-Siège, l'a indiqué le 18 juillet 1981 :

“Comment est-il possible de ne pas croire que les bombardements qui ont commencé il y a une semaine et trouvé leur couronnement dans l'attaque d'hier ont été entrepris sans tenir compte d'un contexte politique orienté vers une solution éventuelle de la crise libanaise ?”

103. Il est évident qu'Israël entend réduire à néant les chances de paix à l'intérieur du Liban et la possibilité d'une paix juste et réelle dans la région.

104. Lorsque Israël a frappé les installations nucléaires de Bagdad, le Conseil de sécurité a unanimement condamné l'attaque mais s'est abstenu de prendre les sanctions nécessaires. Israël a présumé que son immunité contre les sanctions était permanente et irrévocable. La condamnation de ses actes, la censure de son comportement, la critique de sa politique — tout a été traité avec mépris et Israël a abreuvé d'injures la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies pour s'être permis de mettre en doute ses motifs et ses actes.

105. Israël s'est conduit comme s'il n'avait pas de comptes à rendre à la communauté internationale et comme si le monde devait donner son assentiment à

tout ce qu'Israël décide et lui donner licence pour ses violations et agressions passées, actuelles et projetées. La grande majorité de la communauté internationale a dénoncé cette attitude et cet espoir d'Israël. Les archives de l'Organisation des Nations Unies regorgent de résolutions qui montrent une indépendance de jugement croissante à l'égard des questions globales qui se dégagent du conflit arabo-israélien et quant à la nécessité d'un engagement à l'égard des droits nationaux des Palestiniens. Cependant il subsiste, surtout en Occident et plus particulièrement aux Etats-Unis, une hésitation persistante à partager la conviction universelle qu'Israël ne peut rester un hors-la-loi “protégé” dans la communauté internationale.

106. Israël pense qu'en abreuvant d'injures ceux qui critiquent sa politique et en laissant entendre que toute critique est une forme d'“antésimitisme latent”, il peut faire taire le scepticisme croissant et le rejet de ses prétentions idéologiques et de son imposition arrogante de politiques qui menacent la paix et la stabilité dans la région et partout dans le monde.

107. Je ne veux pas m'attarder sur cet aspect du terrorisme intellectuel et politique par lequel Israël cherche à prévenir l'apparition d'une politique objective et équitable dans les pays occidentaux, surtout aux Etats-Unis. Cependant il convient de dire pour mémoire que cette forme de terrorisme intellectuel, politique et diplomatique camoufle le terrorisme soutenu et plus facile à identifier qu'Israël pratique sur le terrain, comme celui qui trouve sa manifestation dans les raids sur la capitale du Liban qui revêtent indéniablement un caractère de génocide.

108. Le comportement habituel et la nature des opérations militaires agressives intensifiées ordonnées par Begin ne sont plus des sujets qui peuvent prêter à controverse. Ils sont plutôt devenus des sujets de psychanalyse. Le besoin irrésistible pour Begin et ses représentants d'employer le mot “terroriste” après toute allusion à l'OLP est une manifestation de la conscience croissante de la légitimité absolue que l'OLP a acquise dans la communauté mondiale et dans la conscience de l'humanité.

109. L'objectif déclaré d'Israël, comme l'a dit le chef d'état-major de l'armée israélienne, Saguy, “de susciter le ressentiment des civils libanais devant la présence de guérilleros palestiniens dans le pays” est un autre symptôme de la mentalité malsaine des sionistes qui cherchent à utiliser le sang des civils à Beyrouth et dans le sud du Liban pour préparer la voie aux prochaines manifestations de leur politique de destruction.

110. Les sionistes, dans leur raisonnement dérangé, ont lancé la menace que si le Liban ne faisait pas volontairement le sale travail d'Israël, les Libanais devraient en souffrir les conséquences et être poussés à exécuter les vœux d'Israël. Ceci non seulement constitue une interprétation erronée de l'engagement

du Liban à l'égard de sa destinée arabe nationale, à l'égard des droits du peuple palestinien à l'autodétermination dans sa patrie, mais montre aussi comment fonctionne un esprit dérangé qui s'est dégagé de toutes les contraintes d'une morale élémentaire. L'insensibilité d'Israël à l'égard des souffrances qu'il provoque et qu'il a provoquées avant même d'exister, non seulement est déplorable, mais montre bien l'indifférence morale constante poursuivie sous le prétexte d'une paranoïa justifiée.

111. Le danger représenté par cette entité et cette idéologie sioniste ne doit pas seulement être endigué mais empêché pour permettre le fonctionnement de forces constructives.

112. Ce cadre mental de référence est typique de gouvernements tels que ceux de l'Afrique du Sud et d'Israël et auparavant de la Rhodésie, qui croient à tort que les "attaques préventives" et les "représailles massives" sèmeront la discorde parmi ceux dont les alliances sont organiques et matière à engagement et conviction de principe. Dans le cas du Liban, le sentiment de partager une destinée commune avec les Palestiniens et le monde arabe tout entier va sans dire.

113. Le caractère de génocide des attaques aériennes sur la capitale du Liban, le littoral libanais et le sud du Liban ne saurait qu'aboutir à l'effet contraire à celui escompté. Il enhardira et consolidera la solidarité libanaise et palestinienne et les engagements envers leurs objectifs et l'identité de leurs aspirations nationales en seront renouvelés.

114. En dernière analyse, Israël est semblable à toutes les entités racistes et anachronismes idéologiques que servent des armes modernes et perfectionnées. Notre bouleversement et notre colère ne devraient pas se limiter à simplement condamner ou à formuler notre indignation. La communauté internationale doit prendre des mesures visant à mettre un frein aux propensions agressives d'Israël. Les violations des souverainetés territoriales et les attaques aériennes massives doivent devenir plus coûteuses. D'où la nécessité d'imposer des sanctions qui rendraient au mécanisme des Nations Unies non seulement crédibilité mais efficacité et importance.

115. Comme je l'ai déjà dit, au cours de ces derniers jours nous avons assisté à un changement qualitatif du niveau de l'agression israélienne contre le Liban et contre les zones de présence palestinienne. Ce qui a été qualifié jusqu'ici d'arrogance devient maintenant de la démence. Les sinistres conséquences des représailles massives précédentes d'Israël et ses attaques préventives qui ont coûté de lourdes pertes civiles aux Palestiniens et aux Libanais revêtent maintenant, comme l'a montré le raid barbare contre Beyrouth, des proportions de génocide. Ce à quoi fait face maintenant le Conseil de sécurité n'est plus le niveau habituel et prévu d'agression israélienne mais un défi nouveau et très dangereux. Les Etats arabes, les plus affectés

dans ce nouveau plan de l'agression israélienne, savent bien combien de fois Israël a traité par le défi et le mépris les résolutions du Conseil. Cela n'a cependant pas empêché le Liban et les Etats arabes de renouveler leur foi en l'aptitude du mécanisme des Nations Unies d'exercer ses fonctions de dissuasion contre l'agresseur et d'imposer des mesures propres à freiner les actes d'agression israéliens. Mais la patience du monde arabe a ses limites et notre foi ne doit pas être trop mise à l'épreuve. Ce qui s'est passé à Beyrouth et dans les villages et villes le long du littoral et dans le sud du Liban ces jours derniers pousse le monde arabe au bord de l'exaspération. Le seul moyen par lequel les Libanais, les Palestiniens et les Arabes en général pourront honorer leur engagement à l'égard des options que leur offre le cadre des Nations Unies et la Charte consiste en une démonstration de l'aptitude de l'Organisation de donner vigueur et sens à la Charte et à ses Articles.

116. La décision des Etats-Unis de remettre indéfiniment la livraison de 10 F-16 à Israël est le signe d'une vive réprobation à l'égard de l'agression israélienne contre le Liban. Cela ne constitue cependant pas un désaveu ou le commencement d'un revirement de politique. Bien que ce soit une mesure positive, elle ne répond pas à l'ampleur des violations du droit international commises par Israël ni à son abus méprisant des lois américaines. La décision de suspendre indéfiniment est préférable à une décision dont le seul effet serait de remettre la fourniture de quelques jours. Mais entre les options possibles et disponibles la meilleure aurait été d'arrêter complètement l'aide militaire à Israël.

117. Dans le cadre de l'équation Etats-Unis-Israël, il ne fait pas de doute que les Etats-Unis déplorent vivement les excès d'Israël et l'abus manifeste et visible de l'attitude traditionnellement laxiste des Etats-Unis envers l'annexion rampante, l'expansion, les pratiques discriminatoires institutionnalisées avec la multitude de violations dont s'accompagne la politique globale d'Israël.

118. Mais nous ne pouvons pas laisser passer, sans le relever, ce signe de réprobation des Etats-Unis. Nous voyons l'indication, premièrement, que les Etats-Unis sont las d'un allié fou et déchaîné et, deuxièmement, qu'ils désirent garder une certaine distance par rapport aux déchaînements d'Israël au Liban et dans toute la région.

119. La décision de remettre indéfiniment la livraison des F-16 pourrait être le début d'une réévaluation de politique — douloureuse peut-être pour ceux qui ont été habitués à donner un soutien immédiat et sans réserve au rôle qu'Israël s'est arrogé de gendarme "sûr" des intérêts stratégiques des Etats-Unis dans la région.

120. Cependant, maintenir une certaine distance par rapport à l'attitude irrationnelle d'Israël est très loin

d'être tout ce que l'on attend des Etats-Unis et de ce que ceux-ci doivent accorder. Il doit y avoir non seulement désaveu du comportement d'Israël, mais aussi adoption de mesures que, peut-être, seuls les Etats-Unis peuvent prendre pour réintroduire un certain bon sens dans une situation hautement explosive.

121. Si nous mettons l'accent sur le rôle des Etats-Unis en tant que puissance mondiale ayant une responsabilité directe à l'égard de la paix dans la région, c'est parce que les Etats-Unis ont été perçus par les Arabes comme un élément de réduction plutôt que d'amélioration des chances d'une paix complète, juste et durable.

122. Que cette perception se justifie ou non en termes absolus, elle est très répandue et elle peut être corroborée par les faits. Mais nous ne sommes pas ici pour paraphraser le passé. Même si, en grande partie, l'indulgence des Etats-Unis envers Israël a conduit à la propagation de la violence, des souffrances et des violations de toutes sortes de droits — juridiques, humains, territoriaux et nationaux —, nous voulons parler de l'avenir, mais pas seulement sur le plan des relations arabo-américaines. A ce stade, les Etats-Unis ont l'occasion historique, en ce qui concerne le monde arabe et la question de Palestine, d'exercer leur jugement et de faire preuve d'objectivité pour réévaluer à long terme leur politique et se débarrasser d'une politique vulnérable face aux exigences à court terme de la politique. Les Etats-Unis doivent saisir cette occasion pour dégager la façon dont ils perçoivent l'ensemble du Moyen-Orient des limites étriquées de groupes de pression servant des intérêts étroits et d'idées trompeuses par lesquelles on tente de réduire la région à une arène de guerre froide et à ne la considérer que sous l'angle de ses puits de pétrole et de ses bases stratégiques.

123. Lorsque les Etats-Unis se seront écartés de cette optique étroite et restreinte, ils pourront poursuivre une politique fondée sur une vision de la région, où la puissance humaine, le potentiel économique et l'utilisation des talents intellectuels et de gestion pourront conduire à l'unité pour servir non seulement les peuples de la région mais aussi les exigences du tiers monde en matière de développement et les aspirations humaines de ceux qui ont été privés de leurs droits, comme les Palestiniens.

124. Les Etats-Unis doivent enhardir le mécanisme international que l'Organisation des Nations Unies représente et fournit et donner à ses résolutions la vitalité nécessaire pour que le monde soit plus sensible à la raison et à la sagesse qu'impose invariablement le consensus international.

125. Si cela est considéré comme un appel aux Etats-Unis, qu'il en soit ainsi. Dans la mesure où les Etats-Unis fournissent à Israël les moyens qui lui permettent de détruire la crédibilité de l'Organisation des Nations

Unies et les possibilités d'une paix véritable et juste dans la région, les Etats-Unis doivent alors assumer une très lourde responsabilité, peut-être aux proportions historiques, qui ne permet pas qu'on interrompe le dialogue ou que l'on arrête tout effort de persuasion. Ainsi, les petites mesures prises en vue d'une réévaluation par les Etats-Unis de leur politique doivent être interprétées comme l'indice que les Etats-Unis se libèrent de leurs idées préconçues et de leur identification excessive avec Israël et ses objectifs.

126. Peut-être l'acte d'agression flagrante d'Israël contre les installations de recherche nucléaire de l'Iran et les attaques massives aveugles contre des cibles civiles à Beyrouth en particulier et au Liban en général constituent-ils paradoxalement et douloureusement une révélation pour ceux qui, aux Etats-Unis, ont été aveuglés par les rôles conjurés et opposés que s'est assignés Israël dans les différents électorsats américains.

127. Peut-être les partisans libéraux américains d'Israël seront-ils désabusés de leurs notions classiques et romantiques et verront-ils dans l'ampleur de la violence qu'Israël pratique contre le Liban et les Palestiniens les fibres dont se nourrit le fascisme. Peut-être les conservateurs américains seront-ils également désabusés de leurs idées selon lesquelles Israël est un "instrument stratégique" discipliné des objectifs mondiaux des Etats-Unis.

128. Les résolutions du Conseil de sécurité peuvent être rendues plus efficaces si les Etats-Unis réévaluent leur politique au Moyen-Orient pour la rapprocher du consensus international, consensus qu'Israël cherche à défier et, si possible, à détruire.

129. Les récents actes d'agression d'Israël contre le Liban ne peuvent être considérés isolément ou hors du contexte de l'ensemble des conséquences que l'expropriation et la négation des droits des Palestiniens impliquent. L'agonie du Liban est due en partie aux efforts déployés par Israël pour perpétuer à jamais dans la région le désespoir des Palestiniens et l'impuissance du Liban. Voilà le grand défi lancé à l'Organisation des Nations Unies. De là découle toute l'évolution de la politique d'Israël visant à anéantir les Palestiniens, à détruire le Liban et à rendre inopérants les résolutions et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies. Israël emploie tous les moyens pour justifier ces fins. Avec le temps, ces moyens deviennent plus violents, plus vengeurs, plus destructeurs, plus méprisants, plus provocants et plus insultants pour la communauté internationale et même pour ceux qui ont montré différents degrés de tolérance pour l'agression israélienne. L'objectif israélien de créer le désespoir chez les Palestiniens est évident lorsqu'on essaie de présenter aux Palestiniens trois options inacceptables : si les Palestiniens insistent sur leurs droits nationaux, ils doivent risquer l'anéantissement; s'ils poursuivent la lutte politique, ils doivent risquer la dispersion et l'emprisonnement et s'ils recherchent

une présence active, ils doivent accepter un statut réduit permanent, comme cela est énoncé dans les prétendus pourparlers d'autonomie. En d'autres termes, Israël traite les Palestiniens comme des obstacles humains à son entité en expansion constante et à ses desseins annexionnistes agressifs.

130. Dans la recherche de cet objectif totalement irrationnel, Israël emploie les instruments de destruction pour saigner à blanc les Palestiniens et leur faire comprendre la futilité de leur lutte et l'absence de signification de leur légitimité internationale.

131. La communauté internationale, le Conseil de sécurité, l'opinion mondiale, la conscience de l'humanité peuvent-ils se résigner à l'inévitabilité de l'attaque israélienne ? La réponse est un "non" catégorique. La réponse du peuple palestinien, c'est affirmer leur engagement, serrer les rangs et s'identifier de façon irrévocable à l'OLP. L'OLP est pour les Palestiniens le cadre de leur nation et le représentant de leurs aspirations et de leurs droits; mais pour les Palestiniens sous occupation, dans la diaspora, dans les camps de réfugiés, c'est aussi un état d'esprit qu'aucune puissance ne peut détruire ou saper. Le bain de sang qu'Israël envisage pour les Palestiniens ne fait que renforcer leur détermination et préciser leur orientation.

132. L'objectif visé par Israël depuis longtemps, qui est de rendre le Liban impuissant, est une autre manifestation de son niveau accru d'agression et de violence qui s'est révélé dans son attaque aérienne récente lancée contre la capitale et les côtes du Liban. Comme on le sait, le Liban est un membre fondateur de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Nations Unies. Depuis qu'il est devenu un pays indépendant et souverain, il a été une citadelle de science, non seulement sur le plan de la liberté académique et culturelle, mais sur le plan de la tolérance des différences, du règlement des conflits, du compromis et du rêve de l'impossible.

133. Le Liban a mis sur la carte politique du monde contemporain la beauté du pluralisme, la convergence des valeurs, l'humanisme de la codécouverte. Au Liban, l'esprit pionnier du marchand et l'esprit créateur du poète se sont unis dans un mélange si élégant et si raffiné que ce pays était devenu une ancre pour tous ceux qui cherchaient le réconfort que procure l'harmonie et le stimulant permettant de répondre aux défis de notre époque.

134. Historiquement, le Liban a été à l'avant-garde de nombreux aspects de la renaissance arabe contemporaine. Tout au long de l'histoire moderne, le Liban a été l'instrument qui a permis aux Arabes de se montrer plus énergiques, plus conscients du monde et au monde d'être plus conscient de l'Arabe. Ce rôle unique dans le contexte arabe national a donné à l'indépendance et à la souveraineté du Liban une importance qui a dépassé les paramètres de l'appareil

juridique qui est généralement associé aux notions de souveraineté territoriale et d'indépendance politique.

135. Pour le Liban, l'indépendance a été le moyen de découvrir ses racines ainsi que sa mission, racines qui plongent dans le patrimoine arabe commun et mission qui est d'assumer l'entière responsabilité de la solidarité arabe et du développement. Par cette définition, le Liban s'est engagé à être à l'avant-garde de ceux qui défendent et expriment la justice inhérente à la cause des droits des Palestiniens. Le Liban s'est rendu compte que la présence palestinienne à l'intérieur de ses frontières est temporaire et passagère et que l'engagement pris par les Palestiniens d'exercer leur droit de retourner dans leurs foyers et dans leur patrie est légitime et inévitable. Le Liban s'est rendu compte que toute la force du mouvement palestinien authentique repose sur la lutte menée pour créer un Etat palestinien indépendant dans la patrie palestinienne et ne pas accepter une patrie de remplacement, au Liban ou ailleurs. C'est cet engagement dont l'issue est inévitable qui définit la dynamique de la résistance palestinienne. C'est cette insistance que mettent les Palestiniens à construire un Etat, un Etat indépendant dans leur patrie, ainsi que l'appui universel dont cette lutte bénéficie, qui expliquent la férocité avec laquelle Israël cherche à empêcher les Palestiniens d'accéder à l'autodétermination.

136. Le Liban sait qu'Israël a des visées sur les territoires libanais, dans le sud. Les violations renouvelées de la part d'Israël de la souveraineté du Liban dans le sud et le fait qu'Israël insiste pour maintenir un monopole de domination aérienne dans le ciel du Liban ne sont que des éléments de coercition grâce auxquels Israël s'efforce d'obliger les Palestiniens à accepter la notion d'une patrie de remplacement, créant ainsi une situation où la partition deviendrait la négation de l'unité libanaise et de l'indépendance.

137. Voilà l'étendue du complot mené par Israël en détruisant l'indépendance et la souveraineté libanaises. Israël cherche à réaliser plusieurs de ses objectifs à l'intérieur du Liban. Dans le scénario israélien, la partition du Liban paralyserait le rôle que joue le Liban à l'intérieur de la communauté nationale arabe; empêcherait l'accession — en tant que règlement définitif de la question palestinienne — du peuple palestinien à son droit au retour et à l'autodétermination et mettrait définitivement fin à la validité des expériences pluralistes et de codécouverte humaine.

138. L'agonie grave, profonde et douloureuse que connaît le Liban est cependant moins forte que la résistance déployée par les Libanais pour défendre leur pays, son unité et son indépendance, et pour redonner au Liban le rôle de catalyseur principal dans une situation déchirée par l'anxiété. La résistance libanaise explique la position diplomatique dont le Liban jouit dans le monde entier et à l'Organisation des Nations Unies. La résistance libanaise et la

puissance inhérente à sa cohésion retrouvée permettront de corriger l'image qu'Israël donne du Liban, le représentant comme une "nation impuissante" et de s'opposer à la détermination israélienne de parvenir à ce but s'il était sûr de l'immunité.

139. Il est évident que les Palestiniens ne vont pas perdre espoir et que les Libanais ne vont pas être réduits à l'impuissance. La communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier ont la responsabilité de veiller à ce que aucun des deux objectifs démentis visés par Israël ne se réalise et à ce que la légitimité de la lutte palestinienne et de l'indépendance libanaise soit non seulement assurée mais renforcée.

140. La nation arabe et le peuple arabe suivent les délibérations du Conseil en espérant qu'elles s'accompagneront d'actes, que la cruauté dont fait preuve Israël envers nous ne conduira pas à la philosophie du désespoir et que la raison que l'Organisation des Nations Unies est censée faire triompher ne sera plus menacée par la démesure dont fait preuve Israël et par les troubles que ce pays cherche à semer.

141. C'est pourquoi la Ligue des Etats arabes espère que le Conseil, quelle que soit la résolution adoptée, sera à la hauteur des espoirs de l'humanité. La Ligue des Etats arabes estime que la plus récente des agressions perpétrées par Israël contre le Liban justifie que le Conseil prenne les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte et des mesures permettant de rendre impossible la répétition d'attaques de génocide et permettant à la communauté internationale de rechercher la paix juste, complète et durable que les peuples de la région et du monde désirent si ardemment.

142. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en vous félicitant à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, je tiens à vous assurer que les paroles que vous avez prononcées dans cette enceinte il y a un mois [2284^e séance] retentissent dans nos oreilles, porteuses de toute la sagesse d'un fils éminent de l'Afrique, de la clairvoyance et de la perspicacité d'un diplomate ayant une vue d'ensemble du conflit du Moyen-Orient et de l'inquiétude profonde et sincère que le peuple du Niger et nos autres frères africains ressentent à l'égard de notre peuple arabe. Vous avez dit, Monsieur le Président :

"Depuis 33 ans, la région du Moyen-Orient n'est plus une région comme les autres. L'instabilité y règne parce que le droit n'y est plus respecté. Des drames s'y déroulent parce que la justice y est bafouée. Des guerres s'y succèdent parce que la

force brutale y a droit de cité. Tout un peuple y vit une vie de réfugiés et l'usurpateur a comme juré de pourfendre tout pays avoisinant qui, par devoir ou par solidarité, apporterait son aide et son soutien au peuple en question. Le Liban, par exemple, en paie actuellement tragiquement les frais, au nez et à la barbe de l'Organisation des Nations Unies et, pour bien dire, du Conseil de sécurité."

Et aujourd'hui, sous votre présidence, le Conseil est réuni à la demande du Gouvernement libanais, un Liban qui souffre plus qu'il n'est humainement possible et qui saigne à blanc, un Etat arabe pacifique choisi par les sadiques israéliens comme la cible de leurs méthodes perfectionnées de barbarie.

144. La crucifixion des Libanais et l'anéantissement de leurs chances d'aboutir à la concorde nationale n'ont pas suffi à Israël; la destruction de la terre fertile du sud et le rasage de villages entiers, avec leurs églises, leurs mosquées et leurs écoles depuis des années n'ont pas été un exercice suffisant de cruauté et d'agressivité; l'explosion de ponts et d'usines, le bombardement de routes pour arrêter le flux de médicaments et d'aliments et pour perturber la vie des Libanais héroïques qui ont survécu ou de ceux qui ont refusé d'abandonner leurs terres et leurs biens n'ont pu satisfaire les chasseurs d'hommes israéliens et la création d'un exode massif parmi une population agricole autrefois pacifique n'a pas assouvi la soif des Israéliens non plus que leurs fréquentes attaques par air, par mer et par terre, à la poursuite d'objectifs civils, causant un nombre toujours croissant de victimes. Rien de tout cela n'a suffi à Israël.

145. Le vendredi 17 juillet, les Israéliens ont décidé de sortir de leur panoplie sadique encore un nouveau tour meurtrier et de monter un acte criminel dans le cœur de la capitale, Beyrouth. Ils ont attaqué l'un des quartiers les plus peuplés de Beyrouth avec des roquettes et des bombes et, en moins de 20 minutes, ils ont tué ou mutilé plus de 1 200 enfants, femmes et hommes. La scène dans la capitale a été décrite comme un carnage, encore une autre médaille pour le boucher Begin, pour les criminels de guerre Zipori et Ariel Sharon, pour le sanguinaire Eban et pour notre Blum arrogant qu'on laisse encore siéger ici et ricaner.

146. Nous avons tous entendu le représentant d'Israël affirmer une fois de plus que les bombardements, les mitraillages, les destructions, l'anéantissement, l'élimination et les autres violations de la Charte ainsi que les violations d'autres instruments internationaux étaient effectués par Israël au nom de la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte. Le même argument du même représentant a servi à justifier l'attaque contre le centre de recherche nucléaire de Bagdad et des arguments semblables ont été employés maintes et maintes fois depuis la création d'Israël pour essayer de légitimer tous les actes illégitimes, toutes les violations de la Charte et tous les actes de terrorisme.

147. Ce qui est ironique, c'est que les victimes des actes d'agression israéliens se voient refuser leur droit inaliénable à la légitime défense en vertu du même principe de légitime défense alors que leur territoire national est colonisé et annexé, que leurs droits les plus sacrés sont bafoués, notamment leur droit de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens et leur droit à l'autodétermination. Qu'il soit bien entendu que la partie qui peut invoquer le droit à la légitime défense est la partie palestinienne, en exil ou sous occupation. Heureusement, l'immense majorité de la communauté internationale a rejeté le concept israélien de légitime défense préventive dans toutes ses variantes, car la force d'Israël ne saurait modifier des droits reconnus comme ceux dont jouissent les peuples aux termes de la Charte.

148. Il est également ironique que dans le débat actuel comme dans les débats précédents, nous ayons entendu le représentant d'Israël prononcer à maintes reprises les termes "terreur", "terroriste" et "terrorisme", la raison en étant qu'il ne peut ni ne veut prononcer les mots "Palestine" ou "Palestiniens". Pour lui, tout Palestinien jusqu'au dernier, femme, homme et enfant, est un terroriste. En qualifiant de "terroristes" les 3 millions ou plus de Palestiniens et en qualifiant d'"organisation terroriste" leur seul et unique représentant, l'OLP, les sionistes justifient en fait le génocide, puisque tout Palestinien, sous occupation ou en exil, est décidé par tous les moyens à sa disposition, y compris la lutte armée, à rétablir et à protéger ses droits nationaux et ses droits de l'homme usurpés.

149. Certaines voix israéliennes, et je cite le *New York Times* du 25 juin 1981, ont reconnu que, dans son isolement, Israël "transforme les ténèbres en un culte" et qu'il existe dans l'esprit israélien une tendance à "faire de l'ennemi un démon" et à "mystifier tout le problème palestinien".

150. Tous les colonialistes ont, à un moment ou un autre, cherché à mystifier les colonisés et à en faire des démons, et Israël, en tant que colonialiste souffrant de paranoïa endémique, trouve son salut dans l'anéantissement physique de sa victime.

151. L'agression récente d'Israël contre le Liban est un maillon de plus dans la chaîne du terrorisme d'Etat prémédité et elle ne saurait être considérée par le Conseil comme une manifestation isolée de la nature de l'entité sioniste. Elle ne peut non plus être séparée des buts et des objectifs de la politique de cette entité, soutenus sans conditions par les Etats-Unis d'Amérique sur les plans militaire, politique et économique.

152. A l'étape actuelle, Israël cherche à atteindre deux buts : s'emparer du sud du Liban sans sa population arabe et fragmenter le pays en petits Etats, satellites de l'hégémonie sioniste.

153. Les Libanais, comme les Syriens, savent depuis 1948 que l'expansionnisme sioniste ne les épargnera

pas. Et les sionistes n'ont du reste pas caché leurs desseins, territoriaux et autres, à l'égard des pays arabes souverains qui bordent la Palestine.

154. Dès 1919, le mouvement sioniste, en collusion avec les puissances coloniales qui, à l'époque, découpaient avec zèle la terre arabe, a bien montré dans le plan présenté à la Conférence de paix de Versailles que le sud du Liban, les hauteurs du Golan, de même qu'une zone contiguë en Jordanie devaient, tôt ou tard, faire partie d'"Eretz Yisrael". Dès 1919, les Sionistes ont compris qu'ils ne pouvaient pas créer un Etat pour tous les juifs sans étendre leur contrôle aux sources d'eau de Palestine qui se trouvent au Liban, en Syrie et en Jordanie. Occuper et étendre leur contrôle à ces parties de la patrie arabe était une condition préalable au renforcement des capacités géographiques, agricoles et industrielles d'un Etat sioniste en expansion continue.

155. En fait, Israël a réalisé une partie de son dessein en 1967 en occupant les hauteurs du Golan et leurs ressources hydrauliques et il s'apprête à présent à se saisir de la région du sud du Liban qui s'étend entre l'enclave dite de Haddad — qui est elle-même une extension de l'occupation israélienne — et le Litani.

156. Inutile de rappeler que la littérature politique d'Israël fait apparaître une controverse coloniale de longue date, qui a commencé en 1954, quant aux moyens de découper un Liban très prospère — controverse qui portait non pas sur le fond, mais sur le choix du moment. La correspondance entre Ben Gourion et Sharrett demeure le meilleur exemple de ce débat. Cependant, l'intervention israélienne n'a pas pris ouvertement son cours menaçant avant 1973; le moment était propice, car il accompagnait le commencement du processus de capitulation de l'Egypte. Pour détourner l'attention publique de l'Accord de 1975 entre l'Egypte et Israël sur le Sinaï [S/11818/Add.1] qui a neutralisé l'Egypte, Israël a pensé avec finesse que c'était le moment de redoubler ses coups contre le sud du Liban, n'épargnant personne — les camps de palestiniens compris —, sous prétexte d'opérations de légitime défense préventives et protectrices.

157. En même temps, Israël s'est livré à des activités subversives pour détruire la structure même de la société libanaise et pour ébranler les bases d'une coexistence exemplaire entre les différentes communautés libanaises.

158. L'invasion israélienne massive de mars 1978, que le Conseil a déplorée, a marqué le début de la détermination d'Israël de mettre en œuvre ses desseins expansionnistes de longue date. Les tentatives faites pour faire disparaître la présence palestinienne et pour déplacer les civils libanais ont été les signes précurseurs des événements tragiques dont nous sommes les témoins depuis avril dernier.

159. Les Etats-Unis portent clairement la responsabilité de l'agression israélienne au Liban car ils sont

responsables d'avoir encouragé Israël à coloniser la Rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan. Le gouvernement actuel a battu le record du soutien inconditionnel des Etats-Unis à la politique expansionniste d'Israël. La fusion totale des intérêts israéliens et de ceux des Etats-Unis est devenue telle que l'on ne peut plus les distinguer les uns des autres. Même les éléments les plus pro-occidentaux de notre région reconnaîtraient que cette fusion d'objectifs de politique étrangère, coopération militaire comprise, a fait des Etats-Unis l'incarnation même de l'oppression de millions d'Arabes par Israël, avec le résultat que la crédibilité des Etats-Unis se trouve aujourd'hui au plus bas. Un pays qui livre son destin au régime raciste de Tel-Aviv et qui se laisse entraîner dans une impasse par Begin ne peut plus prétendre qu'il a des intérêts légitimes quelconques dans notre région. Ces trois derniers mois ont prouvé sans l'ombre d'un doute que seuls le Caire et Tel-Aviv ont épousé le "consensus stratégique" de M. Haig — euphémisme qui signifie perpétuer l'hégémonie des Etats-Unis et d'Israël sur le monde arabe tout entier. La condamnation par les Etats-Unis de l'attaque israélienne du réacteur de recherche nucléaire de Bagdad n'a trompé personne car, tout en condamnant cette attaque, la représentante des Etats-Unis a humblement présenté ses excuses à Israël en répétant : "Il ne s'est rien passé qui puisse en aucune façon modifier la force de notre engagement ou la qualité de nos sentiments" [voir 2288^e séance]. Elle a rappelé aux Arabes, au Conseil même, qu'Israël resterait "un allié important, un allié précieux" et que l'"on comprend bien les rapports chaleureux qui existent sur le plan humain entre nos peuples" [ibid.].

160. Poussé par la chaleur des sentiments, assurément, cet "allié important et précieux" des Etats-Unis mérite de voir rehausser son "importance et sa valeur" après le carnage de Beyrouth. De plus, il mérite d'être indemnisé pour avoir poursuivi son rôle "important" au Moyen-Orient.

161. Le *New York Times* du 19 juillet 1981 relève la double morale des Etats-Unis de cette façon :

"M. Begin, lui aussi, trouve moins d'opposition à ses actions militaires au Liban dans le gouvernement Reagan qu'il n'en avait rencontré dans le gouvernement Carter, qui avait souvent critiqué les attaques aériennes d'Israël. Que ce soit délibérément ou non, le président Reagan et le secrétaire d'Etat Alexander M. Haig ont donné l'impression à Israël que le fait de frapper les terroristes en puissance au Liban était un acte justifiable de légitime défense."

162. Dès le 6 avril, le secrétaire d'Etat Haig, cherchant à exagérer la supériorité militaire d'Israël dans la région, a promis à Israël un "avantage qualitatif" supplémentaire sur les Arabes, ajoutant, dans le cadre de ce que l'on a appelé le "consensus stratégique", que seul "un Israël fort" peut jouer un rôle important

dans la protection des préoccupations stratégiques communes des Etats-Unis et d'Israël. Selon un article du *New York Times* du 7 avril 1981, à partir de cette date, la situation au Liban a commencé à se dégrader. A peine l'un des adjoints principaux de M. Haig avait-il annoncé : "Nous sommes à la veille même d'un grand déclenchement d'hostilités à Beyrouth et dans la région" qu'un Begin rassuré a déclaré qu'il était arrivé à "un accord" sur les points essentiels avec le secrétaire d'Etat Haig. A partir de cette date, le peuple du Liban devait être privé de tous les espoirs d'une réconciliation nationale naissante.

163. Cette attitude hostile des Etats-Unis envers les Arabes — à nouveau confirmée — a tué à jamais tous les faux espoirs et toutes les illusions quant au sens de la justice des Etats-Unis ou quant à leur conscience et à leur bon sens. Aucun Arabe n'est disposé aujourd'hui à dire aux Etats-Unis en quoi consistent leurs intérêts légitimes; aucun Arabe non plus ne s'érigera en protecteur de ces intérêts. Apparemment, seul le "Roi d'Israël" dictera sa volonté au peuple des Etats-Unis d'Amérique.

164. Pour nous Syriens — le gouvernement comme le peuple —, le Liban a toujours été et restera le membre le plus cher et le plus proche de la famille arabe. Nos liens avec le Liban sont trop anciens, trop profonds, trop enracinés dans une longue histoire commune et un patrimoine culturel commun pour que Begin, qui vient d'Europe, et sa clique occidentale importée de l'étranger puissent les comprendre et les apprécier. Mais dans l'histoire moderne un destin commun nous a encore davantage rapprochés. Depuis 1948, les peuples arabes syrien et libanais ont été profondément traumatisés par le sort tragique de leurs proches en Palestine et entraînés de manière irréversible dans leur triste situation — situation que la nation arabe tout entière vit, ressent profondément et dont elle souffre.

165. Nous ne sommes pas ici pour pleurer nos martyrs, libanais ou palestiniens, non plus que pour nous apitoyer sur nous-mêmes. La République arabe syrienne, profondément engagée à l'égard de la cause palestinienne de même qu'à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté et de l'unité du Liban, est ici pour demander au Conseil de faire son devoir envers le Liban et le peuple de Palestine. L'expérience nous a montré que condamner les actes d'Israël n'empêchera pas l'agresseur d'intensifier ses attaques. Nous exigeons que le Conseil reconnaisse qu'Israël a commis un acte d'agression suffisamment grave et suffisamment inquiétant pour que soient strictement appliquées les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte et qu'il soit expulsé de l'Organisation. A moins qu'Israël ne soit sévèrement puni par la communauté internationale, aucun Etat, grand ou petit, ne pourra espérer vivre dans un monde sûr et pacifique. Nous comptons sur le Conseil pour adopter les mesures nécessaires afin d'assurer l'application pleine et immédiate de la résolution 425 (1978), de même que des résolutions concernant le retrait des forces israé-

liennes de tout le territoire libanais et la cessation par Israël de son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et contre son peuple.

166. D'après ce que nous avons lu dans la presse, nous savons par avance que les Etats-Unis opposeront leur veto à un tel projet de résolution. Cependant, nous puisons quelque réconfort dans cette attitude irréfléchie et négative des Etats-Unis parce que ce veto même révélera une fois pour toutes au monde entier la nature véritable de l'impérialisme des Etats-Unis et de son client sioniste.

167. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement les déclarations des représentants du Liban, d'autres Etats arabes, de l'OLP et de la Ligue des Etats arabes. Nous appuyons pleinement leur dénonciation sévère des crimes des agresseurs israéliens et leur accusation. Ces derniers jours, les autorités israéliennes ont à nouveau envoyé de nombreux avions de combat attaquer aveuglément des routes, des ponts, des usines et des écoles au Liban et dans les zones résidentielles palestiniennes du sud du Liban. Le 17 juillet, des avions israéliens ont bombardé le siège d'Al-Fatah à Beyrouth, des navires de guerre ont attaqué les zones côtières du Liban et l'artillerie a pilonné la ville de Sidon. Cela a provoqué de lourdes pertes parmi les civils libanais et les réfugiés palestiniens et d'importants dommages matériels. Il est particulièrement intolérable que, si peu de temps après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 487 (1981) dans laquelle il condamnait énergiquement l'attaque israélienne contre un réacteur nucléaire iraquien, les autorités israéliennes aient eu l'audace de lancer une nouvelle série d'attaques armées massives, cette fois contre le Liban, foulant ainsi aux pieds la Charte des Nations Unies. Cela non seulement s'ajoute à la longue liste des crimes commis par les autorités israéliennes contre les peuples libanais et palestiniens mais représente aussi une provocation flagrante visant à aggraver la tension au Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment leur vigoureuse indignation et condamnent dans les termes les plus énergiques ces actes d'agression des autorités israéliennes.

168. Depuis longtemps déjà, les autorités israéliennes s'obstinent à poursuivre une politique d'agression et d'expansion, refusant de se retirer des nombreuses régions des territoires arabes qu'elles occupent ou de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien. En outre, elles ont à plusieurs reprises provoqué des incidents, portant gravement atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Les incursions répétées d'Israël et les conflits constants ont ébranlé le Liban, provoquant des souffrances indicibles à la population et des troubles sans fin pour le pays. Les autorités israéliennes ont été téméraires en renforçant leur politique d'agression et d'expansion simplement parce qu'elles bénéficient de l'appui et de la complicité de superpuissances qui ne sauraient échapper au

blâme. Il faut signaler qu'en même temps cette agitation et cette tension constantes qui règnent au Moyen-Orient à la suite de l'agression israélienne ouvrent la région à l'infiltration et à l'intervention d'une superpuissance ambitieuse, ajoutant ainsi à la complexité de la situation qui y prévaut. La politique d'agression et d'expansion israélienne, la complicité de superpuissances ainsi que leur appui ne peuvent qu'éveiller l'hostilité du peuple arabe tout entier, y compris le peuple palestinien, et entraîner de graves conséquences pour les tenants de cette politique.

169. Le Gouvernement libanais a une fois de plus lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures efficaces en vue d'appuyer le Liban contre les attaques sans scrupule d'Israël et pour qu'il assure le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient fermement cette juste demande du Gouvernement libanais comme ils ont toujours appuyé les peuples des pays arabes et de Palestine dans leur juste lutte pour recouvrer les territoires perdus et les droits nationaux, dont le droit du peuple palestinien à rentrer dans sa patrie et à y établir son propre Etat. A notre avis, le Conseil doit fermement défendre la Charte et faire respecter la justice en condamnant vigoureusement Israël pour son agression ainsi que prendre des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte en vue de mettre fin à l'agression israélienne contre le Liban.

170. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

171. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous connaissons tous vos grandes qualités de diplomate judicieux et avisé et nous voulons croire que sous votre direction le Conseil saura mener sa tâche à bien. Nous notons cependant avec regret que l'un des membres permanents du Conseil va détourner le Conseil dans ses efforts pour honorer les idéaux et les objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous savons maintenant ce que nous devons attendre du Conseil.

172. Le mois dernier, Israël a commis un acte d'agression calculé et prémédité. Un certain nombre de ses avions de guerre très perfectionnés, fournis par les Etats-Unis, ont bombardé les installations nucléaires iraqiennes situées près de Bagdad. Dans une manifestation pathétique de pharisaïsme, le Premier Ministre d'Israël a tenu à rappeler au monde que l'"Opération Babylone" s'était déroulée un dimanche après-midi afin d'éviter des pertes humaines. En même temps, le Gouvernement des Etats-Unis a agi de manière à protéger Israël contre la censure et les sanctions internationales prévues au Chapitre VII de la

Charte. Le chef de la délégation des Etats-Unis a été félicité plus tard d'avoir soutiré au Conseil une simple résolution comminatoire et Israël a eu les coudées franches pour entreprendre d'autres aventures.

173. Vendredi dernier, Israël avait une autre mission qu'on pourrait appeler "Opération génocide". Des vagues d'avions militaires israéliens ont bombardé des agglomérations à forte concentration de population à Beyrouth et des objectifs dans le sud du Liban, tuant au moins 400 personnes et en blessant plus de 800, pour la plupart des femmes et des enfants. Les avions israéliens ont également détruit au moins 10 ponts dans le sud. Mais cette fois-ci Israël devait s'assurer que sa cible principale serait des civils innocents. Le bombardement brutal d'une université, d'un stade, de quartiers résidentiels et de camps de réfugiés a été programmé à un moment où le nombre des victimes civiles serait le plus grand. C'était en fait une mission de violence et de démence, modèle parfait du terrorisme d'Etat d'Israël soutenu et, en fait encouragé, par le Gouvernement des Etats-Unis.

174. Israël n'est pas l'enfant gâté des Etats-Unis; Israël n'est pas non plus un enfant indiscipliné qui s'amuse avec des jouets volants. Israël n'est pas seulement l'ami sûr des Etats-Unis non plus qu'un simple autre allié dont les intérêts sont parfois contraires à ceux de son bienfaiteur. Israël est un substitut des Etats-Unis au Moyen-Orient. C'est une base américaine ancrée au cœur de la patrie arabe. Il livre les batailles des Etats-Unis et défend les intérêts américains qui sont inextricablement liés aux siens. Il est payé par la fourniture ininterrompue d'armes meurtrières et d'assistance économique. Le Gouvernement des Etats-Unis est tout aussi responsable du massacre commis par la voie aérienne de femmes et d'enfants libanais et palestiniens, car sans son appui total les bouchers sionistes n'auraient pas osé commettre ce crime odieux.

175. Non seulement le Gouvernement des Etats-Unis finance les aventures d'Israël, mais il épouse sans réserve et honteusement les politiques et stratagèmes politiques israéliens. Il est significatif que ni le Gouvernement américain ni le Congrès ne puissent se prononcer sur ce qui est légitime défense et ce qui ne l'est pas. Certaines personnalités américaines ont même invoqué la notion de "droit de poursuite" pour justifier les actes d'agression israéliens contre le Liban. Il n'en reste cependant pas moins qu'Israël et l'Afrique du Sud sont les seuls à défendre cette notion et cherchent à en faire un principe de droit international afin de légitimer leurs politiques d'agression et d'expansion.

176. De temps à autre des personnalités américaines parlent de "légitime" défense israélienne, mais, commodément, ils en laissent la définition à Tel-Aviv et au lobby sioniste de Washington. Il est en fait regrettable qu'une superpuissance se laisse malmener par son propre rejeton. On ne saurait voir les Etats-Unis

autrement que comme un grand navire traîné par un minuscule remorqueur israélien. Les Etats-Unis ne peuvent même pas définir de manière catégorique leurs propres intérêts au Moyen-Orient parce que ces intérêts doivent s'adapter aux perceptions israéliennes. C'est en trop que de demander aux Etats-Unis de se débarrasser de leur idée fixe ou de résister aux extorsions sionistes dans le pays ou à l'étranger.

177. La question se pose de savoir quand les amis arabes des Etats-Unis vont comprendre qu'Israël et les Etats-Unis sont comme les deux faces d'une même médaille; que les Etats-Unis ne peuvent qu'être les courtiers d'armes et non de paix, qu'ils se soucient moins de leur amitié et plus de leur pétrole et qu'ils sont pour l'opportunisme et non pas pour la justice. Washington est prisonnier de son propre allié subalterne. Sa politique à l'égard du peuple palestinien et de ses droits nationaux et politiques est dictée par Israël. Washington s'est déjà engagé à ne pas reconnaître l'OLP. Il ne peut même pas mettre en doute les conceptions de sécurité d'Israël, bien qu'elles aient été utilisées pour justifier ses actes d'agression et de génocide.

178. Cependant, le gouvernement Reagan s'efforce fiévreusement d'établir un "consensus stratégique" au Moyen-Orient, mettant dans le même sac Israël et ses victimes arabes en une alliance impie contre l'Union soviétique. Jusqu'ici, cela ressemble à la formule américaine pour régler tous les conflits locaux et régionaux au Moyen-Orient. C'est un plan directeur qui résout les problèmes en les ignorant purement et simplement. On pourrait penser que c'est là une thèse naïve venant d'un nouveau gouvernement qu'obsède la guerre froide.

179. Mais, là encore, les Etats-Unis ont opté pour une politique du Moyen-Orient qui cadre avec les desseins à long terme d'Israël. Une telle politique ne cherche pas seulement à rendre Israël plus acceptable dans la région mais augmente aussi son importance stratégique et son rôle de puissance régionale. En fait, Israël a prouvé que, loin d'être un sujet soumis, il aspire à devenir la force dominante au Moyen-Orient. Etant parvenus à neutraliser effectivement l'Egypte en tant que puissance arabe régionale, les Etats-Unis ont permis à Israël de se montrer plus agressif et plus défiant.

180. Israël mène aujourd'hui une guerre totale contre le Liban et contre le peuple palestinien. Les armes les plus modernes servent à massacrer des femmes et des enfants innocents à Beyrouth et dans d'autres villes libanaises. Les avions de guerre israéliens ont élargi leurs objectifs pour englober des installations d'infrastructure fondamentales. Israël semble se préparer à une invasion du Liban sur une grande échelle.

181. Le fait de retarder de quelques semaines la livraison des 10 avions F-16 n'empêchera pas Israël de poursuivre sa politique d'occupation, d'annexion et

d'expansion. Israël n'est pas à court d'armes et de munitions — maintenant il les exporte. L'arrogance et le mépris d'Israël pour la loi ne pourront être tenus en respect que lorsque le Conseil de sécurité décidera d'appliquer des sanctions telles que celles prévues au Chapitre VII de la Charte. Mais nous savons tous que le veto des Etats-Unis et de leurs alliés mettront en échec toute résolution, ne laissant d'autre choix au vaillant peuple libanais et aux Palestiniens que le combat. Pour reprendre les paroles du représentant de l'OLP, "Peut-être pourront-ils nous briser le cœur en tuant nos femmes et nos enfants, mais jamais ils ne briseront notre volonté et notre détermination".

182. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

183. M. ALAINI (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse, Monsieur le Président, de vous voir présider cette auguste instance ce mois-ci. Nous sommes particulièrement heureux de voir le représentant d'un pays qui partage les mêmes espoirs et les mêmes aspirations que mon pays assumer cette tâche si importante et difficile. Vos qualités personnelles et votre vaste expérience contribueront pour beaucoup au succès des délibérations actuelles.

184. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, notre région est devenue le théâtre d'événements tragiques, provoqués surtout par la politique expansionniste de l'Etat nouvellement implanté d'Israël. Depuis sa création, l'Etat sioniste a suivi une politique expansionniste agressive qui sape la souveraineté politique et l'intégrité territoriale de ses voisins, au mépris total du droit et de la moralité internationales.

185. Les récentes attaques contre l'Iraq et le Liban ont cependant ajouté une nouvelle dimension à la politique d'agression d'Israël établie de longue date. Le mois dernier, les forces israéliennes ont attaqué une installation d'énergie nucléaire iraquienne, une cible civile, dans un pays n'ayant pas de frontières communes avec Israël. Les attaques journalières les plus récentes d'Israël contre le Liban sont délibérément dirigées contre des régions à population dense d'un pays épris de paix qui se préoccupe uniquement de ses propres troubles internes.

186. Les dirigeants israéliens sont certes frustrés, puisqu'ils n'ont pas pu mater la lutte palestinienne pour l'exercice du droit à l'autodétermination. Ils ont choisi la tactique de l'intimidation, espérant réduire les Palestiniens au silence et forcer leurs dirigeants à abandonner leur lutte légitime. Depuis 11 jours, les forces israéliennes attaquent implacablement et sauvagement les Palestiniens dans leurs camps de réfugiés et d'innocents civils libanais dans leurs foyers et leurs abris. Des écoles, des hôpitaux, des routes et des ponts ont été détruits et, ce qui est plus important, des centaines d'innocents, surtout des femmes et des

enfants, ont été massacrés. La nature et l'intensité de ces barbares attaques israéliennes sont uniquement comparables à celles des nazis sanguinaires, il y a près de quatre décennies.

187. Le mois dernier, l'attaque israélienne contre l'installation d'énergie nucléaire iraquienne a fait l'objet d'une discussion approfondie dans cette salle. Les Arabes et, en fait, l'opinion publique mondiale, ont estimé qu'enfin le Conseil de sécurité commençait à reconnaître les dangers de l'aventurisme d'Israël. L'imposition par le Conseil des sanctions prescrites au Chapitre VII de la Charte était tenue pour acquise. Cependant, le Conseil n'a pas pu, une fois de plus, faire face à l'agression israélienne pour exactement les mêmes raisons. Certains membres du Conseil qui, en vertu de leur statut permanent, ont une responsabilité particulière à l'égard de la paix et de la sécurité ont choisi de renoncer à leur responsabilité en menaçant d'user de leur veto afin de bloquer toute décision significative visant à limiter les visées agressives d'Israël.

188. Aujourd'hui, encouragé par l'impuissance du Conseil, Israël s'est livré à un nouvel acte d'agression. L'attitude négative de ces membres permanents du Conseil est précisément ce qui a encouragé le Gouvernement israélien à poursuivre sa politique traditionnelle d'agression. La même attitude irresponsable de ces membres du Conseil a encouragé le terroriste Begin à annoncer fièrement que son gouvernement poursuivra sa politique actuelle d'attaques constantes contre les civils libanais et les réfugiés palestiniens tant que la situation au Liban restera peu favorable aux ambitions d'Israël. N'a-t-il pas déclaré précédemment : "Nous n'avons pas peur des réactions, quelles qu'elles soient, dans le monde" ?

189. Certes, le gouvernement Begin n'est pas la seule partie à blâmer pour le génocide actuellement pratiqué par les forces israéliennes contre les civils palestiniens et libanais innocents. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui fournit à Tel-Aviv les armes les plus perfectionnées et verse des milliards de dollars dans le trésor israélien pour financer l'appareil de guerre israélien, doit assumer sa part de responsabilité. L'appui diplomatique sans réserve des Etats-Unis à Tel-Aviv, y compris l'abus répété du veto des Etats-Unis au service d'Israël, ne contribue pas à la stabilité et à la sécurité de la région du Moyen-Orient. Il reste cependant à voir si le Gouvernement des Etats-Unis va, de façon explicite ou implicite, sanctionner le récent massacre de Libanais et de Palestiniens innocents auquel les forces armées israéliennes, équipées par les Américains, se sont livrées.

190. Nous espérons que cette fois-ci le sénateur Larry Pressler n'aura pas besoin de dire, comme il l'a fait le mois dernier : "Il va nous falloir faire preuve d'un peu d'imagination pour trouver que la loi sur le contrôle des exportations d'armes n'a pas été violée".

191. Si les Arabes viennent à maintes reprises porter plainte contre l'agression d'Israël devant le Conseil, c'est parce qu'ils croient encore fermement dans la légitimité de l'Organisation des Nations Unies et dans le caractère sacré de la Charte. Certains pourraient interpréter cela de façon erronée et y voir un signe de faiblesse et de désespoir, surtout à un moment où il devient évident que le Conseil est incapable ne fût-ce que de modérer la poussée expansionniste d'Israël.

192. Nous restons convaincus que le respect des principes de la Charte est la seule solution de rechange à la violence et à la destruction, mais la patience et la tolérance des Arabes ne sont pas sans limite. Il faut comprendre que si le Conseil ne réussit pas à enrayer effectivement l'agression israélienne en cours, les Gouvernements arabes se trouveront dans une situation critique. Les peuples arabes ne peuvent plus accepter que leurs gouvernements continuent simplement à porter plainte devant le Conseil. Le potentiel et les capacités arabes, s'ils sont libérés, mettront certainement fin à l'intransigeance et à l'arrogance israéliennes. Une mobilisation générale de ces capacités et de ce potentiel créera une situation explosive qui affectera la paix et la stabilité dans le monde.

193. "La violence qui ne modifie rien n'est qu'un aveu désespéré de banqueroute politique" déclarait un article paru dans le *New York Times* du 19 juillet 1981.

194. Si Begin croit vraiment qu'il peut usurper à jamais la Palestine et éliminer les Palestiniens, non seulement il se leurre, mais il leurre son peuple et ses alliés. Aucun gouvernement israélien ne peut ignorer la réalité de l'existence du peuple palestinien et le priver effectivement de ses droits légitimes reconnus par la communauté internationale. De même, aucun gouvernement israélien ne peut imposer par la force ses ambitions illégitimes à ses voisins. Israël devrait toujours se souvenir que celui qui vit par l'épée périra par l'épée.

195. Le moment est venu pour le Conseil d'adopter des mesures concrètes en vue de mettre effectivement fin à l'agression israélienne contre le peuple arabe. Le mois dernier, l'agression commise par Israël contre l'Iraq, de même que la récente attaque contre le Liban, ont clairement révélé les ambitions israéliennes d'expansion et de domination. Nous demandons instamment au Conseil d'assumer ses responsabilités et, en particulier, d'agir de façon responsable pour

permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités de préserver la paix et la sécurité.

196. Une fois de plus, la condamnation ne suffit pas; ce que le monde entier attend, ce sont des sanctions.

197. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Liban à qui je donne la parole.

198. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, cette journée a été longue et vous avez fait preuve de beaucoup de patience à l'égard de nous tous. Je vous remercie pour votre patience et pour votre sagesse.

199. Au nom de mon gouvernement et du peuple libanais, je voudrais remercier le Conseil de sécurité d'avoir réagi rapidement devant cette situation particulièrement urgente.

200. Je veux seulement dire une chose. Nous avons écouté attentivement tous les orateurs. Nous avons, en particulier, écouté le représentant de l'Espagne lorsqu'il a expliqué dans quel esprit le texte de la résolution adoptée par le Conseil avait été présenté.

201. Au nom de mon gouvernement, et tout en remerciant le Conseil de sa réaction rapide, je m'engage à appuyer pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et les gouvernements qui sont en mesure d'influencer les événements dans la région en vue non seulement de parvenir à un cessez-le-feu mais aussi à une paix juste et durable. Nous sommes certains que les 48 heures fixées dans la résolution ne seront pas perdues et nous espérons que tous les intéressés réagiront positivement devant cette nécessité.

La séance est levée à 22 h 35.

NOTES

¹ *The Parliamentary Debates (Hansard), Fifth Series*, vol. CDXXI, House of Lords (London, Her Majesty's Stationery Office, 1981).

² *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.*

³ Comité international de la Croix-Rouge, *Protocols Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949*, Genève, 1977, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
